

Sous la direction de
Pamphile MABIALA MANTUBA-NGOMA

**ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
DES PARTIS POLITIQUES EN RDC**

**Publications
de la Fondation Konrad Adenauer**

Kinshasa 2004

Session de formation organisée par l'**Institut
pour la Démocratie et le Leadership Politique (I.D.L.P.)**
avec le financement de la **Fondation Konrad Adenauer**

Kinshasa, du 5 au 10 avril 2004

Dépôt legal n° 3.0412-57245

Copyright : FKA/IDLP/2004

Composition couverture et mise en page : Clarisse PEMBELE

TABLE DES MATIERES
INTRODUCTION GENERALE ----- 7*Ingo Badoreck***ORGANISATION D'UN PARTI POLITIQUE : ASPECTS JURIDIQUES -- 9***Kabange Ntabala***INTRODUCTION----- 9**

1. La conception générale de l'organisation des partis politiques en République Démocratique du Congo-----	10
2. Entendement juridique ou définition du parti politique -----	11
3. Mission des partis politiques -----	11
4. Les principes directeurs auxquels ils sont astreints -----	11
5. Les conditions d'existence juridique et l'organisation des partis politiques ---	13
5.1. Conditions de fond-----	13
5.1.1. Conditions liées au fondateur -----	13
5.1.2. Conditions liées au contenu des statuts -----	13
5.2. Conditions de forme -----	14
5.3. Précautions législatives pour éviter des rejets ou des blocages sournois ou des manœuvres dilatoires -----	15
6. Fonctionnement des partis politiques -----	16
6.1. Les droits-----	16
6.2. Les obligations-----	17
7. Les ressources des partis politiques -----	18
8. Le contentieux partisan, ses sources et ses conséquences.-----	19
8.1. Le contentieux externe -----	19
8.2. Le contentieux interne-----	19
9. Le sort des anciens, des nouveaux partis politiques et des ex-mouvements politico-militaires -----	20
10. Dissolution des partis politiques -----	21
CONCLUSION -----	21

ORGANISATION D'UN PARTI POLITIQUE : ASPECTS INTERNES---- 23*Gilbert Kiakwama kia Kiziki***INTRODUCTION-----23**

1. Des aspects internes d'un parti politique-----	24
2. Caractéristiques d'un parti politique moderne. -----	24
2.1. De l'organisation durable-----	24
2.2. De la structure pyramidale-----	25
2.3. De la volonté de conquête et d'exercice du pouvoir -----	25
2.4. De la recherche du soutien populaire-----	25
3. Fonctions des partis politiques -----	26
3.1. De la formation et de la mobilisation de l'opinion publique-----	26

3.2. De l'élaboration des programmes électoraux et gouvernementaux -----	27
3.3. De la sélection du personnel politique -----	27
CONCLUSION -----	28
GESTION QUOTIDIENNE D'UN PARTI POLITIQUE -----	29
<i>Ismaël Tdjani-Serpos</i>	
INTRODUCTION -----	29
1. Les organes délibérants du parti -----	30
1.1. Au plan national -----	30
1.1.1. Le Congrès -----	30
1.1.2. Le Conseil National -----	31
1.2. Au plan local -----	31
1.2.1. Le conseil départemental ou fédéral -----	31
1.2.2. L'Assemblée Délibérante de la Circonscription Electorale. -----	31
1.2.3. Les autres assemblées locales délibérantes -----	32
2. Les organes d'exécution -----	32
2.1. Au plan national -----	32
2.1.1. Le bureau national -----	32
2.1.2. Le Bureau Politique -----	33
2.1.3. Les Commissions Techniques -----	34
2.2. Au plan local -----	34
2.3. Les structures horizontales -----	34
2.4. Les ressources financières du parti -----	35
2.4.1. Des ressources internes : -----	35
2.4.2. Des ressources externes : -----	36
2.5. L'organisation des grands évènements du parti -----	36
FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES -----	39
<i>Mabiala Mantuba-Ngoma</i>	
INTRODUCTION -----	39
1. Considérations générales sur le financement des partis politiques -----	40
1.1. Principes directeurs du financement des partis politiques -----	40
1.1.1. Prise en charge totale ou partielle du financement -----	40
1.1.2. Financement de la campagne électorale -----	41
1.1.3. Financement des activités politiques des partis -----	41
1.1.4. Financement du fonctionnement régulier des partis -----	41
1.2. Nature des fonds accordés ou recueillis -----	42
1.2.1. Provenance des contributions financières ou matérielles -----	42
1.3. Limitation des financements -----	43
2. Contrôle des financements -----	44
2.1. Rapport d'information -----	45
2.2. Contrôle par les institutions de l'Etat -----	45
2.3. Contrôle par les structures internes du parti -----	45
2.4. Sanctions pénales -----	45

3. Comptabilité d'un parti politique-----	46
3.1. Revenus des partis politiques-----	46
3.1.1. Cotisations et dons des militants-----	46
3.1.2. Les indemnités d'élus-----	46
3.1.3. Prêts-----	46
3.1.4. Lobbying-----	46
3.2. Dépenses des partis politiques-----	47
4. Les ressources financières des partis politiques en RDC-----	47
4.1. Les droits d'obtention des cartes d'adhérents-----	48
4.2. Les cotisations des membres-----	48
4.3. Les dons, legs et libéralités-----	48
4.3.2. Les opérations mobilières et immobilières-----	50
4.4. Les revenus liés aux activités du parti-----	50
4.5. Les subventions de l'Etat-----	50
5. La gestion des ressources financières des partis politiques-----	51
5.1. Les principes éthiques-----	51
5.1.1. Le principe d'autonomie-----	51
5.1.2. Le principe de solidarité-----	51
5.1.3. Le principe de subsidiarité-----	52
5.1.4. Le principe du bien commun-----	52
5.1.5. Le principe de coopération-----	52
5.2. Les principes de gestion-----	52
5.2.1. La planification-----	53
5.2.2. La transparence-----	53
5.2.3. La responsabilité-----	53
5.2.4. Le contrôle-----	54
CONCLUSION-----	54
STRATEGIES DE CONQUETE DU POUVOIR-----	55
<i>Mpongo Bokako Bautolinga</i>	
INTRODUCTION-----	55
1. La notion de parti politique-----	56
1.1. Définition des partis politiques-----	56
1.1.1. L'organisation des partis politiques-----	56
1.1.2. Les projets des partis-----	58
1.2. Le rôle des partis politiques dans l'élection.-----	58
1.2.1. L'information des électeurs-----	58
1.2.2. L'encadrement des élus-----	58
1.2.3. L'importance des partis politiques dans le fonctionnement des régimes politiques.-----	59
1.3. Les stratégies de conquête du pouvoir politique proprement dites-----	60
1.3.1. Les différents systèmes électoraux-----	60
2. Les stratégies proprement dites de conquête du pouvoir.-----	65
2.1. La politique des partis politiques en matière électorale-----	65

2.2. Le code de conduite à suivre pendant la campagne électorale -----	66
CONCLUSION -----	67
LA CONDUITE D'UNE CAMPAGNE ELECTORALE-----	68
<i>Mabiala Mantuba-Ngoma</i>	
INTRODUCTION -----	68
1. La culture politique et la campagne électorale -----	69
2. Le candidat-----	69
2.1. La motivation de la décision -----	69
2.2. La biographie du candidat -----	70
2.3. Les attentes du peuple -----	70
2.4. Les exigences de la campagne -----	70
3. L'organisation de la campagne électorale -----	72
3.1. La campagne préélectorale -----	72
3.2. L'organisation de la campagne électorale -----	73
3.2.1. Les objectifs de campagne -----	73
3.2.2. Le plan de campagne -----	73
3.2.3. La direction de la campagne -----	74
3.2.4. Les permanences -----	74
3.2.5. Les moyens de campagne -----	74
4. La méthode de campagne -----	76
4.1. Le style de campagne -----	76
4.2. Le discours de campagne -----	77
4.3. Les thèmes de campagne -----	78
5. Les actions sur terrain -----	78
CONCLUSION -----	79
BIBLIOGRAPHIE -----	80
ETHIQUE ET LEADERSHIP POLITIQUE -----	81
<i>Abbé José Mpundu</i>	
INTRODUCTION -----	81
1. Considérations générales sur l'éthique -----	82
1.1. Qu'est-ce que l'éthique ? -----	82
1.2. Les principes éthiques ou les valeurs morales normatives -----	83
1.3. L'éthique politique -----	84
2. Le profil du leader politique dont notre pays a besoin -----	87
CONCLUSION -----	89
RAPPORT GENERAL -----	91
<i>Noël Obotela Rashidi</i>	
De la séance d'ouverture -----	92
Des communications aux participants -----	93
Des échanges autour des exposés -----	96
RECOMMANDATIONS	101

INTRODUCTION GENERALE

*Ingo Badoreck **

L'Institut pour la Démocratie et le Leadership Politique (I.D.L. P.) avait organisé à Kinshasa, du 5 au 10 avril 2004, une session de formation destinée à 23 partis politiques, choisis selon leur visibilité et leur disponibilité à l'apprentissage, parmi les 229 formations politiques existant actuellement en République Démocratique du Congo.

Notre Institut, qui s'est donné pour mission de former correctement les leaders politiques congolais, a organisé une session de formation d'une semaine pour renforcer les capacités organisationnelles et managériales des partis politiques, ceux-ci étant compris comme des associations des citoyens qui poursuivent des objectifs politiques – notamment celui d'exercer constamment une influence sur l'échiquier national grâce à un programme politique spécifique - et qui sont reconnues par l'ordre juridique d'un Etat. Ils regroupent des citoyens qui partagent la même idéologie et le même projet de société c'est-à-dire les mêmes opinions sur des questions d'intérêt public, et s'organisent pour conquérir et exercer le pouvoir de l'Etat et ainsi prendre la responsabilité du bien commun. Les partis politiques ont pour rôle de créer les conditions nécessaires à la participation politique des citoyens.

Pour y parvenir, les partis politiques ont besoin de structures organisationnelles durables, efficaces et capables de mobiliser le plus grand nombre possible des citoyens autour des idées concernant l'intérêt général et surtout autour des décisions politiques acceptables par la volonté générale du peuple.

* BADOECK Ingo, Juriste, Représentant Résident de la Fondation Konrad Adenauer en République Démocratique du Congo.

La survie d'une association ne dépend pas seulement de l'esprit de corps et de solidarité de ses membres mais aussi et surtout de sa démocratie interne et de la volonté de ses membres de tout faire pour que l'association ne disparaisse pas. Cette volonté de survie oblige les membres de l'association à doter leur organisation de moyens humains, matériels et financiers pour atteindre ses objectifs.

Les contributions du présent ouvrage constituent un vade-mecum pour l'acteur politique congolais et une œuvre de référence pour tout citoyen congolais qui veut s'initier à la connaissance des partis politiques. Le lecteur trouvera ici une symbiose des analyses scientifiques faites par des experts et des apports du terrain fournis par des gladiateurs politiques, dont un Congolais et un Béninois. Les analyses abordent l'organisation des partis politiques selon leurs aspects juridiques en RDC et selon leurs aspects internes. L'expérience béninoise se concentre sur la gestion quotidienne d'un parti tandis que les réflexions postérieures sont relatives au financement des partis politiques, aux stratégies de conquête du pouvoir, plus particulièrement à l'art de mener une campagne électorale. Le dernier texte est consacré à l'éthique politique pour souligner que l'exercice du pouvoir, sans le respect des règles éthiques, ne peut en aucun cas contribuer au bien commun.

Une autre particularité de cet ouvrage est celle de mettre à la disposition du public, les résultats d'une session de dialogue politique regroupant non seulement des participants issus de l'ancienne opposition politique pacifique, mais aussi des délégués des anciennes forces politico-militaires, converties en partis politiques.

**ORGANISATION D'UN PARTI POLITIQUE :
ASPECTS JURIDIQUES**

*Kabange Ntabala **

INTRODUCTION

Puisant ses ressources dans un faisceau des circonstances et événements conjugués, en l'occurrence les retombées de l'avènement de la Perestroïka, de la pression des mouvements estudiantins et de la société civile, le multipartisme refit surface au Congo, après l'interruption par le coup d'Etat du 24/11/1965 du Général Mobutu, à la suite de la célèbre déclaration du Maréchal Mobutu en date du 24 avril 1990, déclaration au cours de laquelle, il avait demandé à l'assistance de comprendre son émotion.

Cette déclaration fut concrétisée par la loi n°90-007 du 18 juillet 1990 portant organisation et fonctionnement des partis politiques qui sera modifiée et complétée successivement par la loi n°90 - 009 du 18 décembre 1990, le décret-loi n°194 du 29 janvier 1999 relatif aux partis et aux regroupements politiques, et par la loi n°001/2001 du 17 mai 2001.

Le Dialogue Inter-congolais ne pouvait pas se départir de cette option fondamentale ancrée depuis lors dans les cœurs et les esprits des Congolais. En effet, dans sa résolution n°DIC/CPJ/04 du 18 avril 2002 relative à la libéralisation effective et totale de la vie politique et associative en République Démocratique du Congo, il a chargé le Gouvernement de Transition « d'assurer la libération effective de la vie politique et associative sur tout le territoire national » d'une part, et le Parlement de Transition « d'élaborer à cet effet une nouvelle législation » d'autre part. Ce qui est chose faite depuis le 15 mars 2004, date de la promulgation de la loi n°04/002 portant organisation et fonctionnement des partis politiques.

* Kabange Ntabala, Dr. en Droit, Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Kinshasa.

Mon analyse consiste à examiner les aspects juridiques de cette nouvelle loi. A cet effet, outre la présente introduction et la conclusion, je vais plancher sur les points suivants :

1. La conception générale de l'organisation des partis politiques en R.D.C. ;
2. L'entendement juridique ou la définition du parti politique ;
3. La mission des partis politiques ;
4. Les principes directeurs auxquels ils sont astreints ;
5. Les conditions d'existence juridiques et l'organisation des partis politiques ;
6. Le fonctionnement des partis politiques ;
7. Les ressources des partis politiques ;
8. Le contentieux partisan et ses conséquences ;
9. Le sort des anciens, des nouveaux partis politiques et des ex-mouvements politico-militaires ;
10. La dissolution des partis politiques.

1. La conception générale de l'organisation des partis politiques en République Démocratique du Congo

Au terme d'une longue et âpre lutte politique, le pluralisme politique est désormais considéré comme un principe sacré en R.D.C.

En effet, la combinaison des dispositions de l'article 11 de la Constitution de la Transition et de l'article 1^{er} de la loi n°04/002 du 15 mars 2004 sous examen, fait ressortir que le pluralisme politique est reconnu et garanti en République Démocratique du Congo.

Il en résulte deux conséquences majeures que voici :

- L'interdiction formelle d'instituer, sous quelque forme que ce soit, un parti unique sur tout une partie du territoire national ;
- L'érection en crime de haute trahison l'institution d'un parti unique.

2. Entendement juridique ou définition du parti politique

Aux termes de l'article 2 de la loi sous examen, par parti politique, il faut entendre « une association des personnes physiques de nationalité congolaise qui partagent la même idéologie et le même projet de société, en vue de conquérir et d'exercer démocratiquement et pacifiquement le pouvoir d'Etat ».

Deux éléments essentiels à retenir ici pour que les personnes physiques se considèrent comme appartenant véritablement à un même parti politique, c'est le partage d'une même idéologie et d'un même projet de société, c'est-à-dire l'ensemble d'idées et convictions qui sous-tendent leurs actions, les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour exercer le pouvoir et organiser la nation en vue de réaliser le bien-être des populations.

3. Mission des partis politiques

Les partis politiques ont pour mission de concourir à l'expression du suffrage, à la formation de la conscience nationale et à l'éducation civique de leurs membres. Ceci signifie que les partis politiques doivent amener leurs membres à se convaincre du fait que le pouvoir doit se conquérir par les urnes, c'est-à-dire par les élections, à savoir défendre la nation et son intégrité territoriale par tous les moyens et à s'opposer à tout individu ou groupe d'individus qui prend le pouvoir par la force ou l'exerce en violation des dispositions de la constitution.

4. Les principes directeurs auxquels ils sont astreints

Tout en décrétant que les partis politiques se créent, s'organisent et exercent leurs activités librement sur toute l'étendue du territoire national, le législateur les astreint cependant au respect de certains principes directeurs notamment :

- au respect de la constitution, des lois et règlements de la République, ainsi que de l'ordre public et des bonnes mœurs ;

- au respect du caractère national, ce qui leur interdit: de s'identifier à une famille, à un clan, à une tribu, à une ethnie, à une province, à un sous-ensemble du pays, à une race, à une religion, à une langue, à un sexe ou à une quelconque origine, ni instituer toutes discriminations fondées sur les éléments ci-dessus ;
- au respect du principe de l'alternance au pouvoir par la voie du libre choix du peuple
- à la consolidation de l'unité nationale ;
- à la préservation de la souveraineté de l'Etat congolais ;
- à la préservation de la sécurité et de l'intégrité du territoire national ;
- au respect du caractère républicain, démocratique, social, laïc et indivisible de l'Etat congolais.

Ils s'engagent à promouvoir la démocratie en leur sein, les droits de l'homme et les libertés fondamentales et à ne jamais recourir à la violence ni à la contrainte comme moyen d'expression, d'action politique et d'accès ou de maintien au pouvoir.

En outre, il leur est interdit :

- toute activité à caractère militaire, paramilitaire ou assimilée, sous-quelque forme que ce soit, et ce, sous peine de dissolution ;
- l'adoption de la dénomination, du sigle, des symboles et autres signes distinctifs d'un autre parti déjà enregistré par l'autorité publique compétente, et ce, sous peine des sanctions prévues par la loi les organisant.

5. Les conditions d'existence juridique et l'organisation des partis politiques

Il y a des conditions de fond et de forme.

5.1. Conditions de fond

Il faut distinguer ici les conditions liées au fondateur et celles liées au contenu des statuts.

5.1.1. Conditions liées au fondateur

Aux termes de l'article 11 de la loi sous examen, une série de sept exigences est imposée à toute personne qui veut créer un parti politique, à savoir:

- être de nationalité congolaise ;
- avoir l'âge de 25 ans au moins ;
- jouir de ses droits civiques et politiques ;
- jouir d'une bonne santé physique, mentale et être de bonne vie et mœurs ;
- justifier d'un niveau de formation de graduat ou équivalent au moins ou d'une expérience professionnelle ou politique ;
- avoir une résidence ou un domicile en RDC ;
- n'avoir jamais fait l'objet d'une condamnation pénale pour une infraction intentionnelle ayant acquis l'autorité de la chose jugée, sauf cas d'amnistie et de réhabilitation judiciaire

5.1.2. Conditions liées au contenu des statuts

Conformément à l'article 13 de la loi susdite, les statuts de tout parti politique doivent mentionner:

- la dénomination, les sigles et l'emblème du parti ;
- le siège du parti établi en RDC ;
- l'engagement de respecter les textes constitutionnels, législatifs et réglementaires, l'ordre public, les bonnes mœurs ainsi que les principes énoncés à l'article 5 de la loi susmentionnée ;

- les principes fondamentaux qui sous-tendent le projet de société du parti ;
- la définition des diverses catégories des membres;
- les conditions d'adhésion, de retrait et d'exclusion des membres ;
- les droits et obligations des membres ;
- l'organisation de l'administration du parti politique, notamment le mode de désignation ou de révocation des personnes chargées de la direction et de la gestion, la durée de leur mandat, l'étendue de leurs pouvoirs et la représentation vis-à-vis des tiers ;
- le régime disciplinaire applicable aux membres ;
- le mode de règlement des conflits internes ;
- les ressources ;
- le mode d'établissement des comptes annuels ;
- les règles à suivre pour les modifications aux statuts et pour la dissolution du parti politique ;
- l'affectation du patrimoine du parti politique en cas de sa dissolution.

5.2. Conditions de forme

L'article 12 de la loi actuelle sur les partis politiques impose aux membres fondateurs d'un parti politique remplissant les conditions de fond attachées à leur personne, l'obligation de déposer, contre récépissé et en 3 exemplaires auprès du Ministre ayant les Affaires Intérieures dans ses attributions un dossier de demande d'enregistrement comprenant :

- une demande d'enregistrement signée par au moins 3 fondateurs mandatés par leurs pairs ;
- les statuts notariés et dûment signés par au moins un membre fondateur du parti politique par province ainsi que le procès-verbal de l'assemblée constitutive dudit parti;
- le projet de société du parti politique ;
- une déclaration relative au patrimoine et aux sources de revenus prévues par le parti politique en vue de réaliser les objectifs, qu'il s'est assignés ;
- une contribution minimale, non remboursable, aux frais administratifs dont le montant est fixé par Arrêté interministériel des Ministres des Finances et de l'Intérieur délibéré en Conseil des Ministres. Cette contribution est versée au Trésor Public ;

- les dossiers individuels de chaque membre fondateur comprenant les pièces ci-après :
 - * un curriculum vitae dûment signé et certifié sincère et véritable;
 - * une attestation de naissance ainsi qu'une photo passeport ;
 - * un certificat de nationalité ;
 - * un certificat médical datant de 3 mois au plus délivré par 3 médecins de l'Etat ou agréés ;
 - * un certificat de bonne conduite, vie et mœurs datant de 3 mois au plus;
 - * un extrait de casier judiciaire datant de 3 mois au plus ;
 - * une attestation de résidence délivrée par l'autorité administrative du lieu de résidence.

Notons en passant qu'en matière de création et d'adhésion aux partis politiques le législateur congolais « a émis quelques restrictions en ce qui concerne les magistrats, les membres des forces armées, des forces de l'ordre et des services publics de l'Etat. Ceux-ci ne peuvent exercer les activités politiques ni adhérer aux partis que conformément aux dispositions des textes particuliers qui les régissent.

5.3. Précautions législatives pour éviter des rejets ou des blocages sournois ou des manœuvres dilatoires

En effet, il importe de souligner les précautions prises par le législateur pour éviter le rejet ou le blocage sournois de la demande d'enregistrement ainsi que les manœuvres dilatoires.

A cet effet, l'article 14 de la loi impose au Ministre de l'Intérieur un délai de 30 jours pour délivrer l'Arrêté d'enregistrement au parti qui a introduit sa demande.

Passé ce délai, si le Ministre n'a pas réagi, le parti politique est considéré comme enregistré. Le Ministre est tenu de lui délivrer un Arrêté d'enregistrement dans le délai de 15 jours. A défaut le récépissé du dépôt tient lieu d'enregistrement.

Si, après le dépôt de la demande d'enregistrement le Ministre estime que le dossier est incomplet, il demande aux membres fondateurs de le compléter et leur accorde un délai de 15 jours pour ce faire.

En cas de rejet de la demande pour l'une ou l'autre raison invoquée par le Ministre, les membres fondateurs lésés peuvent lui adresser un recours administratif préalable auquel il doit répondre dans un délai de 15 jours. Passé ce délai ou en cas d'une réponse négative, ils peuvent introduire un recours devant la Cour Suprême de Justice dans le délai de 60 jours à dater de la notification de la décision de rejet.

La Cour Suprême de Justice saisie statue toutes affaires cessantes dans les 15 jours ouvrables à compter du dépôt de la requête au Greffe. Son arrêt tient lieu d'Arrêté d'enregistrement et est notifié au Ministre de l'Intérieur. A défaut pour la Cour Suprême de Justice de respecter ce délai, la preuve du dépôt, du recours au Greffe tient lieu d'Arrêté d'enregistrement.

6. Fonctionnement des partis politiques

En matière de fonctionnement, il s'agit de souligner particulièrement les droits et les obligations des partis politiques.

6.1. Les droits

Les articles 4,17 à 20 de la loi du 15 mars 2004 reconnaissent aux partis politiques un certain nombre des droits.

On peut les résumer de la manière suivante :

- droit à un égal traitement, par l'Etat, les services publics et par tout détenteur de l'autorité publique ;
- droit d'éditer des publications dans le respect des lois en vigueur ;
- droit au libre accès et à un égal traitement par les médias publics dans le cadre d'émissions et programmes hebdomadaires pour faire connaître leurs opinions ;

-
- droit à la couverture de leurs manifestations statutaires et publiques et à la diffusion de leurs communiqués de presse ;
 - droit à la participation à des émissions à caractère politique, économique, scientifique, culturel, social, sportif sous toutes les formes ;
 - droit d'avoir, en propriété ou autrement, les immeubles nécessaires pour leur fonctionnement.

6.2. Les obligations

En dehors des principes directeurs susmentionnés auxquels les partis politiques sont astreints, leurs obligations sont essentiellement contenues dans les articles 17, 20, 21, 26 et 27 de la loi. Ce sont notamment les suivantes :

- fonctionnement conforme aux dispositions de la présente loi, de ses statuts et de son règlement intérieur ;
- déclaration obligatoire dans le mois qui suit, au Ministère de l'Intérieur, de tout changement intervenu dans la direction ou l'administration du parti ;
- déclaration au Ministre de l'Intérieur :
 - * de ses immeubles ;
 - * de l'acceptation de toute donation entre vifs ou testamentaire ;
 - * chaque année, au plus tard dans la quinzaine qui suit la date anniversaire de son enregistrement, les noms, professions et domiciles de ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de son administration centrale.
- dépôt, chaque année au Ministère de l'Intérieur, au plus tard le 31 mars, du compte financier de l'exercice écoulé ;

Si un parti politique ne se conforme pas à ces dispositions, le Ministre le rappelle à l'ordre, et s'il n'obtempère pas il sera suspendu jusqu'à ce qu'il se conforme aux dispositions de la loi.

- tenue d'une comptabilité et d'un inventaire de ses biens meubles et immeubles conformément à la législation en vigueur ;

- présentation de ses comptes annuels à l'administration compétente et justification, le cas échéant, de la provenance de ses ressources financières ;
- soumission au régime fiscal de droit commun de ses biens mobiliers et immobiliers ainsi que de ses revenus.

7. Les ressources des partis politiques

Les ressources des partis politiques sont multiples. L'article 22 de la loi actuelle en énumère les suivantes:

- cotisation des membres des partis politiques;
- Dons et legs;
- Revenus réalisés à l'occasion des manifestations ou des publications;
- Opérations mobilières et immobilières;
- Subventions éventuelles de l'Etat.

En ce qui concerne les dons et legs, l'article 23 de la loi dispose qu'ils doivent faire l'objet d'une déclaration au Ministère de l'Intérieur mentionnant leur provenance, nature et valeur, qu'ils doivent provenir des personnes identifiées et être d'origine non délictueuse. Les articles 24 et 25 de la loi disposent respectivement qu'il est interdit, sous peine de dissolution, aux partis politiques de recevoir directement ou indirectement un soutien financier ou matériel provenant d'un Etat étranger et qu'il n'y a que le parti politique enregistré qui peut bénéficier des subventions de l'Etat.

A ce sujet l'article 25 indique qu'une loi interviendra pour "déterminer les conditions et la nature des subventions allouées aux partis politiques, alors qu'il eut été, à mon avis, plus simple de régler cette question dans la loi sous examen.

8. Le contentieux partisan, ses sources et ses conséquences.

Le contentieux partisan peut être externe ou interne.

8.1. Le contentieux externe

Le contentieux externe peut provenir de plusieurs sources, notamment les suivantes:

- position par un parti politique d'un ou des actes contraires à la loi, à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à ses statuts, atteinte aux intérêts d'un tiers ;
- exercice d'une activité qui menace ou porte atteinte à l'unité et à l'indépendance nationales, à l'intégrité de la République, à la souveraineté de l'Etat congolais et à l'ordre institutionnel démocratique, ou trouble gravement l'ordre public.

Les conséquences peuvent en être, selon le cas, la suspension ou même la dissolution dudit parti suivant la procédure ci-après.

L'autorité territoriale du ressort décide la suspension immédiate des activités du parti incriminé pour une durée qui ne peut excéder 15 jours et, saisit, sans délai, l'Officier du Ministère public. Ce dernier qui peut aussi agir d'office ou sur dénonciation d'un tiers saisit la juridiction compétente pour connaître des faits reprochés au parti politique. Celle-ci statue toutes affaires cessantes et prononce, le cas échéant, les sanctions prévues par la loi à l'encontre des dirigeants de ce parti ou la dissolution de celui-ci. Dans tous les cas cette suspension ne peut pas dépasser 30 jours. Elle peut être annulée ou prorogée par décision motivée du juge du Tribunal de Grande Instance du ressort, selon le cas, à la requête des organes dirigeants du parti politique ou de l'Officier du Ministère public.

8.2. Le contentieux interne

Le contentieux interne peut résulter d'un conflit opposant les membres d'un parti entre eux ou à leurs organes dirigeants, ou entre deux ou plusieurs partis politiques.

La compétence d'en connaître revient ici au Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence des membres concernés ou du siège des partis en cause.

Le Tribunal statue, toutes affaires cessantes dans le délai de trois mois, mais cela à condition que la procédure interne prévue par les statuts ait été épuisée.

9. Le sort des anciens, des nouveaux partis politiques et des ex-mouvements politico-militaires

Le sort des anciens partis politiques, à savoir les partis ayant existé sous l'empire des lois antérieures, est réglé au niveau des dispositions transitoires et finales de cette loi. L'élément déterminant est que tous ces partis continuent de jouir de leur personnalité juridique et de fonctionner dans le cadre de l'actuelle loi, à condition principalement pour eux de faire connaître au Ministère ayant les affaires intérieures dans ses attributions leur existence par l'accomplissement de certaines formalités dans le délai de six mois. Faute de le faire, ils seront réputés dissous de plein droit.

Mais je voudrais signaler ici que le sort réservé aux anciens partis politiques et celui accordé aux nouveaux partis politiques et aux ex-mouvements rebelles me paraissent quelque peu confus et discriminatoire.

En effet, alors qu'il est exigé aux anciens partis politiques accomplissement, dans un délai de six mois, de certaines formalités énumérées à l'article 34 de la loi pour se faire connaître, on semble dire pour les seconds (nouveaux partis politiques et ex-mouvements rebelles) que seule la décision du Conseil des Ministres du 19, ; septembre 2003 suffit et les dispense de la démarche susvisée exigée : aux premiers, et il est ordonné au Ministre de l'Intérieur de leur délivrer un Arrêté d'enregistrement.

C'est comme si l'on voulait faire croire que depuis lors, aucun changement ne s'est opéré au sein de ces nouveaux partis politiques et des ex-mouvements rebelles, alors que la presse tant écrite qu'audiovisuelle a fait état des changements par-ci par-là.

Donc la logique aurait voulu qu'eux aussi soient soumis à la même démarche prévue à l'article 34 de la loi, ne serait-ce que pour déposer les listes actualisées de leurs dirigeants nationaux respectifs et d'une déclaration légalisée de toutes modifications de leurs statuts intervenues depuis la décision du Conseil des Ministres susvisée du 19 septembre.

10. Dissolution des partis politiques

Aux termes de l'article 31 de la loi sous examen le parti politique peut être dissout par :

- décision de ses organes compétents prise conformément à ses statuts. Dans ce cas, la dissolution est consignée au procès-verbal de l'assemblée générale et confirmée par Arrêté du Ministre ayant les Affaires Intérieures dans ses attributions ;
- décision de l'autorité judiciaire en cas de violation des textes constitutionnels, législatifs et réglementaires. Dans ce cas, la dissolution est prononcée par la Cour Suprême de Justice à la requête du Ministre ayant les Affaires Intérieures dans ses attributions ou par la juridiction saisie en application de l'article 29 de la présente loi.

CONCLUSION

En guise de conclusion il me semble qu'il faille mettre en exergue, d'une part, les principales innovations de cette nouvelle loi, telles qu'épinglées par l'exposé des motifs et, d'autre part et surtout, sa plus grande faiblesse selon mon entendement. Parmi les principales innovations, il y a lieu de citer .notamment les suivantes :

- la suppression des regroupements politiques (considérés ici comme des coalitions momentanées formées au gré de la conjoncture politique) ;
- la réduction de l'âge requis pour devenir fondateur d'un parti politique de 30 à 25 ans ;
- la simplification de la formalité d'enregistrement afin de la rendre plus efficace par la valeur juridique accordée au récépissé de la demande d'enregistrement et à la preuve du dépôt du recours au Greffe de la Cour Suprême de Justice ;
- l'affirmation des droits et avantages des partis politiques vis-à-vis des médias publics ;
- la compétence reconnue à l'autorité territoriale du lieu de la commission

des faits infractionnels de décider de la suspension immédiate des activités d'un parti politique incriminé ;

- la compétence reconnue au Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence des membres concernés ou du siège du parti en cause de connaître des conflits internes et externes des partis politiques, ce qui sauvegarde en même temps le principe du double degré de juridiction.

Mais là où le bas blesse, c'est lorsque cette loi admet le financement des partis politiques congolais par l'étranger. Cette option est affirmée formellement par le point 6 de l'exposé des motifs. Et cette option rend presque sans effet l'interdiction édictée par l'article 24 de recevoir directement ou indirectement un soutien financier ou matériel provenant d'un Etat étranger.

Or, on sait qu'aucun Etat au monde ne finance directement un parti politique étranger, mais passe toujours par l'entremise des individus, personnes physiques ou morales. (cas des sociétés commerciales comme ELF, par exemple).

C'est ici, à mon avis, la grande faiblesse de cette loi. Car on sait que la main qui donne est toujours au-dessus de celle qui reçoit et que le donateur ne peut le faire qu'après le calcul de ses intérêts bien compris et jamais par philanthropie ou pour les beaux jeux des membres fondateurs du parti ami bénéficiaire.

Cette bévue - c'en est une en effet pour moi - est d'autant plus regrettable que l'on est sans ignorer que notre pays est convoité par tout le monde, haï par certains, et objet d'actions récurrentes de déstabilisation. C'est donc dire que le risque d'inféodation et d'atteinte à la souveraineté nationale est presque certain avec le financement étranger des partis politiques congolais. Le peuple doit ouvrir l'œil et le bon à temps.

ORGANISATION D'UN PARTI POLITIQUE : ASPECTS INTERNES

*Gilbert Kiakwama kia Kiziki **

INTRODUCTION

L'objet de notre propos de ce jour est de savoir comment faire vivre harmonieusement et efficacement les structures d'un parti politique.

Notons au passage que l'organisation interne d'un parti politique diffère selon que celui-ci évolue dans un système démocratique ou totalitaire.

Alors que le système totalitaire recourt, généralement, à la coercition, à l'intimidation et souvent à la manipulation des structures, des faits, de l'information, etc., le système démocratique recherche ouvertement l'adhésion libre des membres à toutes les étapes de la structuration de la pensée politique et de sa mise en œuvre.

Dans leur organisation interne, les difficultés que rencontrent nos partis politiques sont inhérentes au fait que dirigeants comme membres recourent à la mémoire collective d'un passé récent : **le parti unique**. Ainsi, nos partis politiques ont tendance à reproduire le seul modèle qu'ils connaissent et dont ils maîtrisent le mode d'emploi : grand rassemblement, démonstration de masses, mobilisation (pour faire illusion de popularité).

La stratification de la population devient un impératif de sécurisation, d'encadrement et de contrôle. La population est scindée en hommes, mamans, jeunes, cadres, ouvriers, étudiants... selon l'intérêt de la direction du parti.

* Gilbert Kiakwama kia Kiziki, Président du Parti Chrétien Républicain (P.C.R.).

1. Des aspects internes d'un parti politique

Comme toute organisation humaine, un parti politique s'appuie sur un certain nombre de structures hiérarchisées (organes du parti : Congrès, Conseil National, Comité Directeur, organes de base) qui encadrent l'ensemble de ses activités.

Ces structures traduisent en fait l'articulation des échelons de prise des décisions (de bas en haut et de haut en bas) et établissent les relations qui existent entre les différents niveaux de l'architecture du parti.

Le fonctionnement harmonieux des structures internes d'un parti politique induit ses caractéristiques essentielles et lui permet de remplir ses fonctions générales.

2. Caractéristiques d'un parti politique moderne.

Sans revenir sur sa définition notons qu'un parti politique, structure d'encadrement de la vie de la société se caractérise par les quatre traits suivants :

- une organisation durable.
- une structure pyramidale c'est-à-dire une structure étendue d'un centre fédérateur national aux échelons locaux.
- une volonté délibérée de conquête et d'exercice du pouvoir, seul ou en accord ou en alliance avec d'autres partis.
- la recherche du soutien populaire, principalement à travers les élections.

2.1. De l'organisation durable

Un éminent professeur de sciences politiques, cherchant à mieux faire comprendre à ses étudiants la notion de l'existence réelle d'un parti politique s'est exprimé par une boutade en disant : "un parti politique n'existe réellement que lorsque son fondateur est mort."

En effet, toute structure ne manifeste son emprise effective sur la vie de la société que si son action perdure et survit à son fondateur. Tout en s'adaptant à l'évolution de la société, les partis politiques ne devraient pas être des structures éphémères ou circonstanciées.

2.2. De la structure pyramidale

La structure d'un parti politique doit être la plus étendue possible de manière à mieux appréhender au niveau de la base les préoccupations et les aspirations de la population.

Recueillir les informations, les acheminer à l'échelon fédérateur pour les conceptualiser et les traduire en actes (à renvoyer à la base) et emporter l'adhésion.

En d'autres termes, c'est s'assurer la participation de la base en interaction avec l'organe fédérateur selon le principe de la subsidiarité.

2.3. De la volonté de conquête et d'exercice du pouvoir

Par essence, un parti politique vise la conquête et l'exercice du pouvoir. Mais pour être efficace, cette volonté doit être délibérée. C'est ce qu'il est convenu d'appeler **la volonté politique**, c'est-à-dire un engagement de vouloir mobiliser l'opinion sur un certain nombre d'objectifs pour participer au pouvoir, ou infléchir son exercice dans le sens de ses objectifs.

2.4. De la recherche du soutien populaire

Les structures internes d'un parti politique ont comme boussole les élections. L'activité du parti doit être en permanence tournée vers la recherche de l'adhésion du plus grand nombre aux idéaux, aux objectifs et aux animateurs. Le parti, dans son action de chaque jour, doit chercher à convaincre l'électeur du bien fondé de son action, qu'il soit au pouvoir ou non.

3. Fonctions des partis politiques

Par ce qu'ils fédèrent des groupes de populations autour d'idées et de projets de gouvernement différents, les partis politiques structurent la vie politique nationale. De plus, ils assurent la médiation entre les aspirations de la population et les actions des gouvernants. Ainsi donc les structures internes d'un Parti politique doivent lui permettre de remplir les trois fonctions principales ci-après :

- Concourir à la formation et à la mobilisation de l'opinion publique
- Elaborer les programmes électoraux et gouvernementaux
- Participer à la sélection du personnel politique en investissant les candidats et en leur apportant un soutien matériel et humain au cours des campagnes électorales.

3.1. De la formation et de la mobilisation de l'opinion publique

Former l'opinion publique veut dire *''politiser la population''*. Il s'agit de donner au citoyen les informations qui lui permettront de maîtriser son environnement et de le transformer. Le citoyen pourra ainsi mieux connaître ses droits et ses obligations et situer l'échelon du responsable du pouvoir chargé de résoudre son problème.

Par exemple, le citoyen congolais sait-il à qui incombe la responsabilité première de la protection des personnes et de leurs biens, le curage des caniveaux, le ramassage des ordures, l'entretien des carrefours et des équipements collectifs (écoles, hôpitaux...)?

La formation est une étape nécessaire à la mobilisation consciente et responsable de l'opinion publique. La mobilisation sous-entend l'adhésion et la participation de l'opinion à l'action politique. Elle est de ce fait un facteur d'appréciation de la lisibilité et de la visibilité du message politique.

3.2. De l'élaboration des programmes électoraux et gouvernementaux

Dans un système démocratique où l'on accède au pouvoir par le suffrage universel, un parti politique, pour conquérir le pouvoir, doit élaborer un programme électoral cohérent et réaliste. Celui-ci est un plan d'action détaillé, étalé dans le temps et dans l'espace.

Il s'agit de convaincre l'électeur qu'une fois élu, la mise en œuvre des mesures proposées dans le programme résoudra ses problèmes.

Bien entendu, le nouvel élu se heurte à la réalité. Il doit alors aménager son programme électoral en fonction de celle-ci. C'est ainsi que le programme électoral devient un programme de gouvernement, rendu public lors du discours de politique générale.

La prise en compte de tous ces aspects de l'action politique nourrit la vie d'un parti politique.

3.3. De la sélection du personnel politique

Par personnel politique, on entend les animateurs des structures du parti appelés à assumer la gestion du pouvoir d'Etat. La sélection du personnel politique est un exercice de démocratie au sein de chaque parti politique. L'investiture et le choix du personnel politique sont deux moments essentiels de la vie du parti. Ils traduisent le degré de démocratie en son sein.

Cet exercice consiste dans la liberté qu'a chaque membre de pouvoir présenter sa candidature au niveau qu'il estime être le plus utile pour servir les intérêts du parti et partant de la communauté. *A contrario*, le bon fonctionnement interne des organes du parti doit permettre aux membres de choisir librement parmi les candidats. Il implique aussi que tous acceptent le verdict du vote.

CONCLUSION

Un parti politique doit se donner des organes :

1. pour s'inscrire dans la durée
2. pour entendre la population et ses problèmes
3. pour proposer à cette population des solutions et enfin,
4. pour lui proposer les hommes capables de mettre en œuvre ces solutions.

Les deux conditions essentielles à la réalisation de ces quatre aspirations sont l'information et la formation des membres du parti et de l'opinion publique.

Ceci est important pour qu'à chaque moment de la vie du parti, chaque membre puisse prendre position sur l'élaboration du programme, sur l'investiture des candidats, l'aménagement de la doctrine politique, du projet de société,...

Bref, il faut que nous vivions la démocratie au sein de nos partis avant de prétendre la proposer à la Nation.

GESTION QUOTIDIENNE D'UN PARTI POLITIQUE

*Ismael Tidjani-Serpos **

INTRODUCTION

L'organisation et la gestion au quotidien d'un parti politique sont nécessairement liées à sa définition et à sa vocation.

Le parti politique est un regroupement, une association de citoyens, formé en vue de promouvoir et de défendre un projet de société et un programme politique ; il a vocation à conquérir et à exercer le pouvoir d'Etat et à participer à la représentation de la population au niveau local et national ; il concourt à la formation de la volonté politique et à l'expression du suffrage universel par des moyens démocratiques et pacifiques.

Il ressort de cet essai de définition trois aspects essentiels :

- l'aspect humain : ce sont des hommes, des femmes, citoyens d'un même pays qui s'associent pour former un parti.
- l'aspect intellectuel : ces citoyens partagent une même vision du devenir de leur pays et adoptent un programme politique.
- l'aspect organisationnel : pour réaliser leur dessein, ces citoyens et citoyennes doivent doter leur parti d'une structuration verticale et horizontale opérationnelle susceptible d'assurer la visibilité, la réactivité du parti et sa bonne couverture du territoire national ; l'organisation du parti doit lui permettre d'incarner la volonté politique de la majorité de la population par voie de consultations électorales démocratiques.

C'est surtout ce troisième aspect qui va retenir ci-après notre attention.

L'organisation d'un parti politique comprend des organes délibérants et des organes d'exécution tant au plan national qu'au plan local.

* Ismael Tidjani-Serpos, Député au Parlement Panafricain et Ministre Honoraire de la Justice et de la Législation au Bénin.

1. Les organes délibérants du parti

1.1. Au plan national

1.1.1. Le Congrès

C'est l'organe délibérant suprême du parti. Pour sa tenue, il faut combiner une participation à la fois géographique et représentative des délégués. Au plan géographique, il y a un quota irréductible de délégués auxquels les Fédérations et les sections ont droit. Au plan représentatif, on retiendra les zones de forte implantation du parti et de ses meilleurs résultats électoraux (les fiefs), dont les nombres de délégués sont plus élevés ; en effet pour ces zones privilégiées des coefficients de bonification ou de correction sont affectés au quota de base retenu pour toutes les fédérations et sections, de telle sorte que le nombre de délégués de chaque zone traduise la réalité d'implantation du parti. Ces coefficients sont proposés par le comité préparatoire.

Le congrès a compétence pour adopter les documents fondamentaux du parti (statuts, règlement intérieur, programme), évaluer la gestion administrative, financière et politique du bureau, élire le bureau national et le bureau politique, éventuellement le ou les premier (s) responsable(s) des commissions techniques du parti.

Le congrès peut être ordinaire (tous les 5 ans par exemple) ou extraordinaire.

Pour donner de la légitimité, donc de la force, aux décisions issues du congrès, sa préparation (comité préparatoire, envoi préalable des projets de documents du congrès dans les fédérations pour étude), et son déroulement doivent se faire le plus démocratiquement possible.

Le congrès est donc une instance d'évaluation, de contrôle, d'orientation et de renouvellement des mandats des dirigeants.

1.1.2. Le Conseil National

C'est l'instance délibérante entre deux congrès. Il se réunit selon une périodicité intermédiaire plus rapprochée (tous les deux ans par exemple). C'est un organe d'évaluation de l'administration du parti et de réajustement des programmes et des stratégies du parti. A toutes ses sessions ordinaires, un rapport intérimaire d'activité et un rapport financier du bureau national sont soumis à l'approbation du Conseil.

1.2. Au plan local

Au plan local, les organes du parti suivent généralement le découpage territorial administratif du pays ou le découpage électoral. Ainsi, peut-on avoir:

1.2.1. Le conseil départemental ou fédéral

Ce Conseil est une émanation de tous les organes du parti installés dans le département (les coordinations des circonscriptions électorales, les sections, les comités des jeunes et les comités des femmes). Il se réunit selon une certaine périodicité (deux fois par an par exemple). Il délibère sur toutes les questions intéressant la promotion, l'organisation et le contrôle des activités du parti dans le département. Il élit le bureau de la fédération. Il peut y avoir aussi des fédérations non fondées sur le découpage territorial. Ce sont des fédérations autonomes, telles que celles des étudiants par exemple.

1.2.2. L'Assemblée Délibérante de la Circonscription Electorale.

Quand des élections, généralement au scrutin proportionnel couvrent plusieurs communes comme, c'est le cas au Bénin pour les élections législatives, un organe du parti, intermédiaire entre la Fédération (départementale) et la section (communale) a peut être installé pour y

assurer la cohérence de la gestion des activités du parti. Cet organe qui est plus proche du terrain que la Fédération qui connaît mieux les réalités et les ressources humaines disponibles et ce sont ses propositions de candidature qui sont généralement entérinées.

1.2.3. Les autres assemblées locales délibérantes

Au niveau de chaque commune, arrondissement, village ou quartier de ville, il y a également une assemblée délibérante ; ce sont les statuts qui en définissent la composition et les attributions.

2. Les organes d'exécution

2.1. Au plan national

2.1.1. Le bureau national

Il est élu par le congrès sur proposition d'une commission de candidature, dont la composition est prévue par les statuts ; les candidats proposés par la commission de candidature doivent recueillir au préalable l'aval des structures de base d'où ils proviennent. Cette procédure permet d'assurer la cohérence de l'équipe formant le bureau ainsi que les équilibres nécessaires (régional, ethnique etc.) Le bureau national assure l'exécution des décisions du congrès et du conseil national ; il conçoit, dirige et contrôle les activités du parti ; il vote le budget, et assure son exécution en recettes et dépenses ; il fait tenir une comptabilité rigoureuse du patrimoine et des ressources du parti selon les règles du plan comptable national en vigueur.

Il se réunit en session ordinaire selon une périodicité déterminée.

L'élément du Bureau le plus visible c'est son Président, qui est le chef du parti ; il dirige et coordonne les activités ; il est chargé de veiller à l'application des résolutions et des recommandations prises par le congrès, le conseil national et le bureau national du parti. Il assure la présidence et la direction des

réunions du bureau national, du conseil national et des congrès extraordinaires. Il représente le parti dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir pour ester en justice, ou pour mandater à cette fin tout membre du bureau national.

Son intérim est assuré par un des vice-présidents.

Le président est assisté d'un secrétaire général qui est le clef de voûte de l'administration du parti ; ce dernier prépare en liaison avec le président et le bureau national et sous l'autorité de ces derniers, les assises du congrès, les sessions du conseil national et les réunions du bureau national. Assisté d'un secrétariat permanent dont les membres sont des militants nommés et rémunérés par le bureau national, il rédige les procès-verbaux des différentes assises nationales du parti et en adresse les ampliations aux structures concernées. Il est chargé de la conservation des archives du parti au secrétariat permanent, et de la correspondance du bureau national. Il tient à jour le registre général des ressources humaines du parti en conformité avec les données fournies par les fédérations. A cette fin le secrétariat permanent dispose de matériels informatiques appropriés pour ce type de stockage. Les cartes de membre sont imprimées par le secrétaire général ; il les signe conjointement avec le trésorier général ; il en assure la ventilation. Par ailleurs il fait aux réunions du bureau national le point des tâches en cours et l'état de leur exécution.

2.1.2. Le Bureau Politique

Le bureau politique est une émanation concentrée du Bureau national dont le caractère léger en nombre de responsables lui permet d'être plus alerte et plus preste ; il est généralement composé de ceux qu'il est convenu d'appeler les barons du parti et de ceux qui occupent les postes-clés au sein du bureau national.

2.1.3. Les Commissions Techniques

Le bureau national appuie dans la mesure du possible ses décisions et ses directives sur les études et les travaux effectués par les commissions techniques du parti. Ces commissions travaillent en rapport avec le secrétaire général du parti.

2.2. Au plan local

Chacun des organes délibérants examinés plus haut met démocratiquement en place un bureau correspondant à son exécutif.

2.3. Les structures horizontales

La structuration du Parti passée en revue jusque-là constitue son architecture verticale et pyramidale. Pour tenir compte de certains pôles socialement importants, des unions nationales peuvent se constituer, par exemple les unions nationales des jeunes et des femmes. Ce sont des structures horizontales qui disposent toutefois de passerelles statutaires vers les structures verticales.

Toute cette organisation, qu'il s'agisse des structures verticales ou horizontales, n'a de sens que dans son efficacité à pourvoir le parti d'une capacité à communiquer, à incarner la volonté politique de la population, à mobiliser celle-ci et à converger ses suffrages vers les candidats qu'il propose à son suffrage.

Toute organisation efficiente d'un parti politique doit conférer à ce dernier :

- de la **visibilité** à travers les points suivants :
 - le logo du parti : il doit être le plus simple possible, il doit incarner une image culturelle positive dans le mental des électeurs ; il doit être identifiable parmi les autres et sa protection doit être assurée par sa description exhaustive dans les statuts du parti avec en annexe un modèle.

-
- L'image positive d'un certain nombre de responsables nationaux et locaux du parti.
 - L'entretien au moins d'un siège national et de sièges régionaux, animés par des permanences.
- de la **réactivité** : le parti doit pouvoir identifier et synthétiser les grands problèmes récurrents ou ponctuels qu'il y a dans le pays, et tenter d'y apporter une réponse satisfaisante. Cela exige une circulation fonctionnelle de l'information dans toutes les articulations du parti du bas vers le haut et vice-versa ; l'animation d'un organe d'information interne propre au parti peut constituer un atout à cet égard, (journal, bulletin ou radio).

Une bonne circulation de l'information a le mérite de mettre tous les organes et membres du parti au même niveau et permet au parti de jouer efficacement le rôle d'animateur privilégié de la vie publique. Elle permet au parti de fonder ses prises de décision sur des données justes et actuelles dont l'adéquation aux préoccupations des populations passe par le tamis des structures du parti.

La visibilité et la réactivité exigent une couverture du territoire national par le parti et la prise en compte des grands groupes tels que les jeunes , les femmes, les paysans, les artisans, les scolaires, les universitaires etc.

Pour assurer son administration et réaliser son objectif tout parti politique a besoin de ressources financières qui peuvent provenir de diverses sources.

2.4. Les ressources financières du parti

Elles proviennent :

2.4.1. Des ressources internes :

- les cotisations des membres.
- les prélèvements sur les indemnités des élus du parti.
- les contributions volontaires et les souscriptions des membres.
- les produits des biens patrimoniaux du parti .
- les recettes de ses activités.

2.4.2. Des ressources externes :

- les aides entrant dans le cadre de la coopération entre partis politiques nationaux ou étrangers.
- les emprunts.
- les dons et legs.
- les subventions et autres aides de l'Etat.

S'agissant des cotisations , la proportion qui doit revenir à chaque organe du parti pour lui permettre de fonctionner, de la cellule jusqu'au bureau national, peut être déterminée dans les statuts ou le règlement intérieur.

Ce qu'il faut éviter dans le domaine du financement du parti, c'est que toute la charge financière ne repose sur les épaules d'une seule personne dont ce serait alors l'entreprise ou le fonds de commerce. Il faut veiller à ce que les sources de financement soient transparentes, condition indispensable à une vie démocratique au sein du parti.

Le contrôle des finances du parti est assuré par un contrôle interne (obligation d'ouvrir un compte bancaire et l'exigence d'une signature conjointe du trésorier et du président) et par un contrôle externe (les commissaires aux comptes désignés par le congrès).

Je ne peux finir mon propos sur l'organisation et la gestion au quotidien d'un parti sans dire un mot de l'organisation des grands événements comportant des rassemblements importants tels que congrès, conseils nationaux , meetings.

2.5. L'organisation des grands évènements du parti

Le congrès et le conseil national sont des manifestations statutaires dont les participants sont des membres délégués. Les mandats de ces derniers peuvent être vite cernés par une commission de vérification des mandats. Il n'en est pas de même d'un meeting qui est un forum ouvert à tous ceux qui

le désirent, partisans ou non. Toutes ces manifestations exigent un comité d'organisation, qui doit faire une bonne estimation du nombre de participants, des moyens financiers, matériels, logistiques et humains nécessaires. La sélection du lieu du déroulement de l'événement ne se fait pas non plus au hasard ; elle peut présenter un intérêt promotionnel ou sécuritaire pour le parti. Le comité d'organisation doit également faire ressortir et faire mener les démarches administratives qu'exige éventuellement la législation en vigueur.

Les dispositions en matière de sécurité doivent être envisagées pour parer à tout trouble à l'ordre public. Le quadrillage méthodique et ostensible du lieu où se déroule un meeting par des militants du parti formés à cette fin est suffisamment dissuasif pour ceux qui seraient tentés d'y provoquer des troubles.

Le battage médiatique et publicitaire nécessaire à la réussite de l'événement doit être méthodiquement orchestré et une bonne gestion de l'événement dans la presse doit être assurée, d'où l'importance des relations du parti et de son responsable à la communication avec la presse.

S'agissant des conférences de presse, chaque parti doit former ses communicateurs, au besoin en faisant appel à des experts en dehors du parti ; des exercices de simulation peuvent être organisés au sein de cette cellule de communication dont le parti doit se doter ; les membres de la cellule font les critiques appropriées et prodiguent les conseils pour améliorer la forme et le fond de la communication avant le passage à l'acte.

FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

*Mabiala Mantuba-Ngoma **

INTRODUCTION

Dans les vieilles démocraties, les partis politiques sont des associations qui fonctionnent comme d'énormes machines nécessitant un personnel permanent important, de vastes locaux, des frais de fonctionnement élevés que ne peuvent malheureusement pas couvrir les recettes – souvent modiques – provenant des cotisations des membres.

Le financement des partis politiques est une question préoccupante non seulement pour les pouvoirs publics mais aussi pour les leaders des partis politiques.

C'est pourquoi, nous allons essayer de comprendre cette problématique en répondant aux questions suivantes :

1. Quels sont les principes généraux qui déterminent le financement des partis politiques ?
2. Comment générer les ressources nécessaires pour le fonctionnement du parti ?
3. Que faire pour gérer les ressources disponibles selon les principes de la bonne gouvernance ?

* Mabiala Mantuba, Professeur Ordinaire à l'Université de Kinshasa, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département des Sciences Historiques.

1. Considérations générales sur le financement des partis politiques

Chaque Etat a intérêt à mettre de l'ordre dans le financement des partis politiques pour favoriser à la fois la libre expression du pluralisme politique et l'égalité des chances dans le traitement de toutes les formations politiques en fonction de leur situation respective.

Le financement des partis politiques soulève quelques grandes questions que nous allons analyser sous forme de principes directeurs.¹

1.1. Principes directeurs du financement des partis politiques

Cinq grandes questions sont soulevées par le financement des partis politiques, à savoir : la prise en charge partielle ou totale du financement par les pouvoirs publics, la nature des fonds accordés aux partis ou recueillis par ceux-ci, l'accès au financement public ou privé, la hauteur du financement et le contrôle.

1.1.1. Prise en charge totale ou partielle du financement

La première question, pour les législateurs, consiste à savoir s'il faut ou non subventionner à la fois le fonctionnement quotidien des partis, certaines activités de ces derniers et les campagnes électorales, en fait à opérer un choix entre un financement en période électorale pour les aider à faire face aux frais élevés de la campagne électorale et un financement spécifique ou régulier des formations politiques.

¹ Jacques Robert, Rapport sur le financement des partis politiques, Commission Européenne pour la Démocratie par le Droit (Commission de Venise), Strasbourg, 4 octobre 2000, pp. 1-10.

1.1.2. Financement de la campagne électorale

Dans le premier cas, le seul financement total ou partiel de la campagne électorale, par un remboursement d'un pourcentage des dépenses engagées, a pour simple but de ne pas vider les caisses des partis à chaque élection et de permettre au jeu démocratique de se dérouler harmonieusement et librement à intervalles réguliers. Une telle option considère les partis politiques comme des associations privées qui se financent librement pour leur fonctionnement quotidien mais qu'il convient d'aider au moment des élections qui sont organisées par les pouvoirs publics et où divers candidats entrent en compétition pour exercer des mandats publics.

1.1.3. Financement des activités politiques des partis

Le second système consiste à financer des activités politiques, au sens strict du terme, des partis politiques en accordant des subventions annuelles pour le financement des activités de formation politique que les partis mènent par l'intermédiaire d'expositions ou de fondations. Il s'agit aussi de l'édition des périodiques et d'ouvrages ayant pour objet la formation politique des citoyens.

1.1.4. Financement du fonctionnement régulier des partis

Le troisième système consiste, pour l'Etat, à prendre – en tout ou en partie – les frais de fonctionnement permanent des partis politiques. Pareille option considère les partis politiques comme des formations officiellement reconnues par l'Etat parce qu'elles concourent à la culture démocratique de l'Etat et que l'Etat a toutes les raisons de soutenir financièrement leur existence. Ici les partis politiques sont considérés comme des « institutions » qui sont l'expression du pluralisme politique et dont les moyens d'existence réguliers doivent être pris en charge par l'Etat. La démocratie a un prix et l'Etat doit y contribuer.

En Allemagne, par exemple, la Cour Constitutionnelle admet la nécessité du financement public non seulement des dépenses occasionnées par la campagne électorale mais aussi celles dues à la gestion quotidienne des partis politiques, à condition que l'aide de l'Etat soit inversement proportionnelle à la capacité financière de chaque parti et déterminée par ce qui est indispensable pour assurer le fonctionnement régulier des pouvoirs publics.¹

Les subventions annuelles affectées au fonctionnement ordinaire des partis sont distribuées selon des critères basés sur le nombre des sièges et les résultats obtenus en voix. Un tiers de la somme totale est distribué proportionnellement aux sièges ; les deux tiers restants, proportionnellement au nombre de suffrages obtenus.

1.2. Nature des fonds accordés ou recueillis

Le second problème est celui de la nature des fonds susceptibles d'être accordés aux partis ou recueillis par ceux-ci. A ce sujet, il faut répondre, sur le plan législatif, à la question de savoir si une aide financière étrangère est acceptable ou pas et si l'on peut faire un choix entre un financement public et privé ou les deux à la fois.

1.2.1. Provenance des contributions financières ou matérielles

La législation des nombreux Etats interdit catégoriquement aux partis politiques de percevoir des contributions financières ou matérielles de provenance étrangère, que ce soit d'un Etat tiers, d'un parti politique étranger ou de personnes physiques ou morales étrangères afin d'éviter qu'un Etat étranger ne puisse s'immiscer dans leur politique intérieure.

¹ Gesetz über die politischen Parteien (Parteiengesetz) vom 28.Juni 2002 (Loi allemande sur les partis politiques du 28 juin 2002).

1.2.1.1. Financement public ou privé ?

L'absence des dispositions légales en matière des sources de provenance du financement conduit chaque parti à chercher à se procurer des fonds par tous les moyens et fait des partis les plus riches les forts dans la compétition politique. Là où il n'existe aucune réglementation sur les recettes et les dépenses, on assiste à une course effrénée aux donateurs. Ces derniers sont souvent des entreprises qui profitent de leur situation de force pour accorder un financement - sous conditions – pour obliger les partis politiques à faire passer leur message et soutenir leurs intérêts. Dans ce cas le financement de la vie du parti par des entreprises privées devient un moyen de pression sur eux.

Compte tenu de cette situation, les législateurs ont voulu mettre un frein à la quête perpétuelle d'argent, pour favoriser le principe d'égalité des chances entre les partis et les candidats dans la compétition politique, en soutenant le principe d'une source publique de financement, sans pour autant supprimer le financement privé. L'acceptation par l'Etat, de subventionner partiellement les partis, avait pour conséquence légitime un certain contrôle aussi du financement privé pour éviter de compromettre l'égalité des partis. Le financement public des partis politiques a pour but de leur garantir une certaine autonomie par rapport aux dons privés. (Lwamba Katansi, 2002 : 36).

Certaines législations vont même jusqu'à encourager les activités lucratives des partis pour leur permettre d'accentuer leur degré d'indépendance à l'égard des bailleurs de fonds – publics ou privés – en générant des ressources financières propres.

1.3. Limitation des financements

En ce qui concerne le financement public, l'Etat, qui finance les partis politiques, limite nécessairement la nature et le montant de son aide. Selon la nature, en effet, l'Etat peut décider que le financement octroyé ne concernera que la campagne électorale, l'octroi des subventions annuelles aux groupes parlementaires ou le financement des activités de formation politique.

Les limitations peuvent consister en un plafonnement de chaque contribution, en une interdiction de contributions de la part d'entreprises ayant une activité industrielle ou commerciale ou de la part d'organisations d'ordre religieux ou en un contrôle a priori par les organismes publics spécialisés en matière électorale sur les contributions des membres qui se présentent aux élections.

L'Etat, qui a décidé d'accorder un financement aux partis politiques, doit impérativement tenir compte, dans la répartition des fonds, d'un juste équilibre entre les diverses formations afin de ne point favoriser, par une distribution arbitraire, les partis les plus puissants.

Pour accéder au financement européen, par exemple, un parti doit être représenté par des élus au Parlement européen, ou dans les parlements nationaux ou régionaux dans au moins un tiers des Etats membres, ou bien avoir obtenu au moins 5% des suffrages lors des dernières élections européennes dans au moins un tiers des Etats membres.

Quant au financement privé, certaines législations l'autorisent sans plafonnement et quelle que soit son origine. D'autres le prohibent, en n'acceptant comme légaux que les financements publics et les cotisations individuelles des membres. D'autres encore se limitent à fixer les seuils maxima à ne pas dépasser. Les dons des personnes privées prennent deux formes. Ce sont soit des dons identifiés, plafonnés par donateur, soit des dons de personnes physiques non identifiées, recueillis à l'occasion des collectes organisées lors des meetings, des réunions ou kermesses.

2. Contrôle des financements

Le contrôle des financements peut prendre plusieurs formes : rapport d'information, contrôle par les Cours constitutionnelles, contrôle par les organismes financiers de l'Etat, sanctions pénales et formules contraignantes et confiance placée dans la sagesse des organismes statutaires propres du parti.

2.1. Rapport d'information

Le contrôle peut se limiter à la demande d'un simple rapport d'information que chaque parti politique doit fournir pour expliquer l'origine des fonds dont il a disposé au courant de l'année. C'est le cas, par exemple en Bulgarie où un tel contrôle est exercé par une « Commission Permanente de l'Assemblée Nationale », qui peut inclure des représentants de la société civile, devant laquelle les partis politiques présentent annuellement un rapport pour donner les dimensions et l'origine de leurs ressources et de leurs dépenses en cours de l'année. C'est aussi le cas au Canada où un rapport annuel est également exigé.

2.2. Contrôle par les institutions de l'Etat

Il existe des pays où le contrôle est exercé par la Cour Constitutionnelle tandis que dans d'autres, cette tâche est dévolue aux organismes financiers de l'Etat comme la Cour des Comptes, le Parquet, le Ministère de la Justice, le service des impôts.

2.3. Contrôle par les structures internes du parti

Certains Etats font confiance en la sagesse de leurs formations politiques pour exercer – au moyen de leurs structures internes comme les audits et leurs propres organismes statutaires – leur propre surveillance financière.

2.4. Sanctions pénales

Lorsque la législation est violée, des sanctions pénales frappent tous ceux qui contreviennent aux réglementations. Certaines législations prévoient que la Cour Constitutionnelle peut même supprimer ou interdire le parti politique fautif. Dans d'autres cas, le législateur donne à la Commission électorale qui détecte les violations du Code électoral le droit, voire le devoir, de saisir les Cours et Tribunaux. D'autres enfin se limitent à de simples sanctions financières, par exemple, la diminution du montant de la subvention accordée par l'Etat pour l'année suivante.

3. Comptabilité d'un parti politique

La comptabilité d'un parti politique comprend des revenus et des dépenses.

3.1. Revenus des partis politiques

Parmi les revenus des partis politiques, on peut mentionner : les cotisations et les dons des militants, les indemnités d'élus, les prêts et le lobbying.

3.1.1. Cotisations et dons des militants

Il existe, en général, trois types de cotisations : les cotisations d'inscription, les cotisations mensuelles ou annuelles et les cotisations des élus. Les partis peuvent fixer librement la cotisation d'inscription au dit parti. Ils peuvent aussi imposer à leurs militants une cotisation mensuelle ou annuelle fixe ou dépendant du revenu de chacun. Les partis peuvent recevoir des dons versés librement par les citoyens.

3.1.2. Les indemnités d'élus

Les élus versent souvent un pourcentage de leurs indemnités mensuelles à la trésorerie du parti pour appuyer ses activités.

3.1.3. Prêts

Les partis peuvent contracter des prêts pour accomplir leurs missions.

3.1.4. Lobbying

Les partis peuvent être financés par des groupes de pression ou lobbies. C'est le cas des PACs (Political Action Committees) aux Etats-Unis qui collectent des fonds pour soutenir les candidats aux élections.

3.2. Dépenses des partis politiques

Les dépenses des partis politiques comprennent :

1. les salaires des membres dirigeants du parti,
2. les investissements boursiers (les partis sont autorisés à acheter des actions)
3. les dons à la population (les partis peuvent offrir de l'argent aux citoyens)
4. les frais de publicité
5. l'inscription à la campagne électorale (inscriptions aux élections législatives).

4. Les ressources financières des partis politiques en RDC

En ce qui concerne la République Démocratique du Congo, la Loi n° 004/002 du 15 mars 2004, portant organisation et fonctionnement des partis politiques, définit dans le chapitre IV (articles 22 à 27) les ressources des partis politiques en République Démocratique du Congo.

L'article 22 énumère les sources de financement suivantes :

- a) Cotisations de leurs membres ;
- b) Dons et legs ;
- c) Revenus réalisés à l'occasion des manifestations ou des publications
- d) Opérations mobilières et immobilières ;
- e) Subventions éventuelles de l'Etat.

Nous allons examiner cette liste en la complétant par les ressources réalisées à l'occasion du recrutement des membres et des les ressources provenant du marketing politique.

4.1. Les droits d'obtention des cartes d'adhérents

Au moment de l'adhésion d'un nouveau membre au parti, on lui établit une carte d'adhésion qui a un coût minime mais qui constitue tout de même une recette.

La tenue régulière des registres à tous les échelons du parti permet de tenir correctement les statistiques sur les effectifs du parti et les catégories des membres.

4.2. Les cotisations des membres

Le montant des cotisations des membres est fixé librement par chaque parti. Il doit être réaliste c'est-à-dire tenir compte du niveau de vie de la population pour essayer d'être à la portée de toutes les bourses. Il ne sert donc à rien de fixer des montants trop élevés qui ne seront jamais versés.

Il est préférable que les cotisations ordinaires aient lieu une fois par an, à une date précise. Les cotisations extraordinaires ne doivent être que l'exception et non la règle surtout lorsqu'on se trouve dans un contexte de pauvreté.

Les cotisations des membres doivent s'effectuer à l'échelon communal du parti et doivent essayer de couvrir au moins les dépenses courantes de la structure communale.

4.3. Les dons, legs et libéralités

Les partis politiques peuvent recevoir des dons, legs et libéralités provenant des personnes physiques ou morales nationales. Ces dons et legs doivent faire l'objet d'une déclaration au Ministère des Affaires Intérieures en mentionnant leurs provenance, nature et valeur et ne doivent provenir que des personnes identifiées et ne pas être d'origine délictueuse (art..23).

Dans l'exposé des motifs, on peut lire ce qui suit :

« En vue d'offrir à tous les partis politiques, les chances égales en matière de financement et de corriger tant soit peu les inégalités actuelles à cet égard, il est désormais permis à chaque parti politique de chercher des ressources tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, à condition que celles-ci ne proviennent pas d'un Etat étranger »

L'article 24 est pourtant plus restrictif parce qu'il stipule qu'il est interdit, sous peine de dissolution, de recevoir directement ou indirectement un soutien financier ou matériel d'une origine étrangère.

Sur le plan pratique, chaque parti doit avoir une politique de financement : indemnités d'élus du parti, souscriptions des donateurs, etc.

Les indemnités d'élus du parti – 10%, 20% ou 30% de leurs émoluments – versées mensuellement à la trésorerie du parti, peuvent constituer un financement régulier du parti. Plus grand sera le nombre d'élus, plus importantes seront leurs contributions au financement du parti.

Une seconde source de financement est la perception des souscriptions. Les trésoriers communaux peuvent, par exemple, établir une liste d'au moins 100 donateurs potentiels dans leur ressort communal. Il faut avoir une équipe dynamique chargée de prendre contact avec les donateurs et veiller à ce que ceux qui sont responsabilisés à cet effet, prennent effectivement contact avec les donateurs. C'est à cette seule condition que l'on établit, pendant des années, une relation de confiance.

Chaque donateur s'engage à verser par an un montant qu'il se fixe lui-même selon ses possibilités et son prestige local.

4.3.2. Les opérations mobilières et immobilières

Le parti politique peut disposer de biens meubles et immeubles et les rentabiliser pour en faire une importante source de recettes. Les opérations immobilières peuvent, par exemple, fournir des recettes en matière de loyer. Il est toujours recommandé que le siège central du parti soit une propriété immobilière du parti.

4.4. Les revenus liés aux activités du parti

Les partis politiques peuvent disposer de revenus liés à leurs activités et résultant d'investissements non commerciaux. Bien souvent, les activités du parti sont des sources des dépenses plutôt que de mobilisation des recettes.

Il faut pourtant faire en sorte qu'à l'occasion des manifestations publiques du parti, on puisse mobiliser des ressources financières : activités culturelles, économiques et artistiques.

Il est possible, pour le parti, d'organiser un tombola, une kermesse un tournoi de football, un dîner politique, une exposition artistique, une ferme pilote, une plantation d'arbres fruitiers, un cybercafé ou toute autre activité génératrice des recettes.

Les publications du parti (revues, journaux ouvrages de vulgarisation ou d'éducation politique) constituent aussi une source de financement.

4.5. Les subventions de l'Etat

Les partis politiques peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat. Le montant total de l'aide à allouer aux partis politiques est inscrit au budget de l'Etat.

5. La gestion des ressources financières des partis politiques

La gestion des ressources d'un parti politique doit obéir à certains principes éthiques et de management.

5.1. Les principes éthiques

Pour bien gérer les ressources d'un parti politique, il faut respecter les cinq principes éthiques suivants : autonomie, solidarité, subsidiarité, bien commun et management coopératif.

5.1.1. Le principe d'autonomie

L'idéal de toute gestion des ressources d'un parti politique est d'aboutir à l'autonomie financière du parti. Cette autonomie fait en sorte que le parti ne soit pas clochardisé et ne puisse pas vivre du hasard d'un financement hypothétique, risquant d'exposer sa hiérarchie à la corruption.

L'autonomie financière doit être interne et externe. A l'intérieur du parti, le financement des activités ne doit pas être dépendant de la fortune et de la bonne humeur du chef du parti. Vis-à-vis de l'extérieur, le financement du parti ne doit pas être soumis aux caprices des personnes extérieures qui ont tout intérêt à fragiliser son organisation et à ruiner son image externe.

5.1.2. Le principe de solidarité

L'union fait la force. Le parti politique et ses membres sont réciproquement liés l'un à l'autre. C'est pourquoi le membre du parti a l'obligation de s'acquitter régulièrement de ses cotisations et les gestionnaires du parti doivent gérer les ressources avec probité et transparence.

5.1.3. Le principe de subsidiarité

La relation entre le membre et son parti ne doit pas être une relation éloignée entre le sommet de la pyramide et la base mais une relation de proximité. Cette relation doit grandir au niveau de la base. celle-ci constitue le cadre approprié où se crée un climat de confiance entre le parti et ses membres. Ces derniers ne pourront cotiser régulièrement que s'ils sont convaincus que la grande partie des fonds reste à la base et ne sert pas uniquement à entretenir les instances centrales du parti.

5.1.4. Le principe du bien commun

Le parti politique ne doit pas être considéré comme un bien sans maître. C'est une propriété commune de ses membres. Ces derniers ne doivent pas mobiliser toutes leurs énergies pour vivre aux dépens du parti mais plutôt tout faire pour procurer au parti les moyens nécessaires à sa politique.

Car un parti politique, considéré par ses membres comme un Etat – Providence ou une simple vache à lait, est condamné à disparaître.

Le principe du bien commun nécessite donc la culture d'entreprise ou de l'esprit du corps de la part des membres du parti.

5.1.5. Le principe de coopération

La gestion des ressources humaines, matérielles et financières du parti exige des leaders qu'ils puissent éviter le style de management autoritaire. Seul un style de management coopératif évite aux leaders de considérer les ressources du parti comme des choses privées et d'en abuser à leur guise.

5.2. Les principes de gestion

La gestion des ressources du parti doit être soumise aux trois principes suivants : planification, transparence, responsabilité et contrôle.

5.2.1. La planification

Celui qui veut bâtir un tour, dit l'évangile, doit tout d'abord s'asseoir pour savoir de quels matériaux il aura besoin pour la construction.

Puisque gouverner, c'est prévoir, il est indispensable d'élaborer un budget annuel du parti prévoyant les recettes et les dépenses, en tenant compte des échéances politiques (élections communales, élections législatives ou présidentielles) qui se déroulent au courant de l'année.

Les actions à entreprendre pour mobiliser les recettes ou pour provoquer des dépenses doivent être planifiées et échelonnées suivant un cadre logique d'exécution.

5.2.2. La transparence

Dans le souci de transparence, un parti doit rendre compte devant sa base, chaque année, des recettes et dépenses et faire une déclaration de son actif et de son passif. Il doit leur faire la déclaration des donateurs et des dons de chaque donateur.

5.2.3. La responsabilité

Les gestionnaires des ressources sont responsables devant les membres qui cotisent. Ils doivent toujours être prêts à rendre compte devant la base.

La responsabilité des gestionnaires du parti consiste aussi à faire preuve de créativité pour multiplier les sources des revenus du parti en organisant des activités génératrices des recettes.

5.2.4. Le contrôle

Un adage allemand dit que la confiance, c'est bien, mais le contrôle, c'est mieux. Le choix du trésorier et du comptable doit être judicieux et les leaders du parti doivent faire un rapport annuel d'activités à leur base, comprenant nécessairement un rapport financier. Le parti doit disposer d'une commission d'audit interne pour rassurer ses membres de la bonne gestion des ressources du parti.

CONCLUSION

Dans un contexte de pauvreté, les partis politiques, se réclamant de la même idéologie et du même projet de société, doivent se regrouper pour organiser des grands partis. Pareil regroupement aura pour avantage de réduire sensiblement le nombre des partis existants, de diminuer les coûts administratifs et d'augmenter l'assiette des recettes du parti.

La réduction du nombre de partis permet également à l'Etat d'octroyer des subventions pour appuyer leurs activités.

STRATEGIES DE CONQUETE DU POUVOIR

*Mpongo Bokako Bautolinga**

INTRODUCTION

La conquête du pouvoir politique s'acquiert soit par le mode autocratique soit par le mode démocratique.

Lorsque le pouvoir politique s'acquiert par le mode autocratique, on connaît l'hérédité, la cooptation et la conquête du pouvoir par la force.

L'hérédité est la technique par laquelle le pouvoir est dévolu suivant certaines règles à un membre de la famille de la personne qui exerçait jusque là le pouvoir et dont les fonctions viennent de prendre fin.

Exemple : le Roi du Maroc Mohammed VI a succédé au Roi Hassan II après la mort de ce dernier.

La cooptation est définie comme la technique qui consiste à désigner le Gouvernement futur par le Gouvernement en fonction c'est-à-dire une technique qui consiste à désigner le successeur par le prédécesseur.

Tandis que la conquête du pouvoir par la force est une technique qui permet à une personne ou à un groupe des personnes de s'accaparer du pouvoir par la force de l'armée ou du peuple.

Lorsque le pouvoir politique s'acquiert par voie démocratique, on connaît l'élection. L'élection est de nos jours la technique démocratique de la conquête du pouvoir politique.

* Mpongo Bokako Bautolinga, Professeur à la Faculté de Droit, Université de Kinshasa.

Parler des stratégies de conquête du pouvoir par les partis politiques, nous oblige de préciser tout d'abord la notion de parti politique avant de décrire les stratégies proprement dites de conquête du pouvoir.

Notre exposé comprendra donc deux chapitres :

- La notion de parti politique ;
- Les stratégies de conquête du pouvoir politique proprement dites.

1. La notion de parti politique

Il serait question ici d'examiner la définition des partis politiques (1.1), le rôle des partis dans l'élection (1.2.) et de dégager l'importance des partis politiques dans le fonctionnement des régimes politiques (1.3.).

1.1. Définition des partis politiques

Les partis politiques sont nés avec la démocratie et sont la condition de son bon fonctionnement. On peut les définir comme des organisations durables aussi bien au plan rationnel qu'au plan local qui cherchent à obtenir un soutien populaire pour accéder au pouvoir et y réaliser leurs projets.

Il faut préciser l'organisation des partis (1.1.1.) et les projets des partis politiques (1.1.2.).

1.1.1. L'organisation des partis politiques

Maurice Duverger a établi la distinction entre les partis de cadre et les partis de masse. Jean Charlot a ajouté les partis de rassemblement.

a. Les partis de cadre

Les partis de cadre ont été les premiers à apparaître : au parlement se sont constitués des groupes rassemblant les élus de même tendance et les comités locaux de soutien aux candidats sont entrés en relation avec des groupes

donnant naissance aux partis. Les partis de cadre sont des partis des notables. Ils ne comportent pas des militants mais leurs comités locaux sont électoralement efficaces car les notables influencent les autres électeurs et se chargent du financement des campagnes.

b. Les partis de masse

Les partis de masse sont apparus plus tard avec l'élargissement du droit de suffrage. Ce sont des partis des militants tels que l'U.D.P.S ou le P.P.R.D. Comme ils ne pouvaient être financés par des gens fortunés, ils ont multiplié leurs adhérents. Contrairement aux partis de cadre, leurs structures locales (sections, cellules) se sont créées avant leur groupe parlementaire.

c. Les partis de rassemblement

Les partis de rassemblement sont apparus encore plus récemment avec le déclin des idéologies. Ce sont des partis d'électeurs. La science politique américaine les désigne par l'expression « partis attrape tout », en anglais « catch all party » ; cela signifie qu'ils rassemblent beaucoup de gens car leur idéologie n'est pas très marquée.

De nos jours, le déclin des idéologies est tel que les distinctions de politologues s'en trouvent relativisées. Les partis ont de moins en moins d'adhérents alors que les campagnes électorales sont de plus en plus onéreuses. La plupart des pays ont donc adopté des législations imposant le financement des partis par l'Etat, l'interdiction du financement des partis par les personnes morales, le plafonnement des dépenses de campagnes électorales et pour éviter les fraudes, la publication des comptes de campagnes.

1.1.2. Les projets des partis

Contrairement au club politique qui se cantonne à la réflexion, les partis politiques recherchent le soutien populaire. A la différence des groupes de pression qui se contentent d'influencer le pouvoir dans leur intérêt particulier, les partis ont pour objectif grâce au soutien populaire d'accéder au pouvoir. Leur vocation est en effet de réaliser leur projet, si leur organisation est durable c'est précisément parce qu'elle véhicule un projet susceptible de provoquer des adhérents. Les partis politiques ne sont autres que des institutions. Leur structure n'a pas d'importance en elle même. Elle n'est que l'organisation la mieux adaptée au but qu'ils poursuivent. Les partis des notables sont par hypothèse conservateurs ; les partis d'électeurs traduisent l'acceptation de la société telle qu'elle est par un éventail des populations les plus larges que les seuls notables ; les partis des militants portent au contraire l'aspiration à transformer la société.

1.2. Le rôle des partis politiques dans l'élection.

Les partis politiques jouent un double rôle :

1.2.1. L'information des électeurs

Les partis politiques captent les aspirations diffuses exprimées par la société et les traduisent en un programme structurel dont le rôle est pédagogique et informatif. Sans eux l'électeur se bornerait à désigner des représentants sans connaître leurs orientations ; l'élection ne serait qu'un plébiscite, grâce à eux, l'électeur choisit une politique en connaissance de cause ; il se conduit en citoyen.

1.2.2. L'encadrement des élus

Au parlement, les élus d'un même parti forment un groupe et on distingue les partis rigides des partis souples.

Les partis rigides sont ceux qui imposent une discipline de vote à leurs parlementaires tandis que les partis souples sont ceux qui laissent à leurs parlementaires une certaine liberté de vote.

En principe, les partis de cadre dans lesquels le groupe parlementaire a préexisté à la structure partisane sont souples ; les partis de masse où le groupe parlementaire est issu de la structure partisane sont rigides. Mais il existe des partis de cadre rigides. Le parti conservateur britannique en est un exemple.

1.2.3. L'importance des partis politiques dans le fonctionnement des régimes politiques.

Le fonctionnement des régimes politiques dépend de la stabilité de majorité parlementaire, elle est même fonction du nombre de partis (le multipartisme implique des alliances, souvent fragiles alors que le bipartisme confère en principe une certaine stabilité). Or si le nombre de partis est déterminé par les contradictions de la société, il est également influencé par le mode de scrutin. A cet égard Maurice Duverger a formulé trois lois sociologiques :

- Le scrutin majoritaire à un tour tend au bipartisme car les partis idéologiquement proches ont intérêt à se regrouper sous peine de disparaître.
- La représentation proportionnelle tend à des partis multiples et indépendants les uns des autres, car chaque tendance aussi minoritaire soit – elle a une chance d'être représentée en tant que telle.
- Le scrutin majoritaire à deux tours tend à un multipartisme tempéré par des alliances car tous les partis peuvent tenter leur chance au premier tour mais doivent souvent s'allier au second.

1.3. Les stratégies de conquête du pouvoir politique proprement dites

Après avoir défini les partis politiques, précisé leur rôle dans l'élection et examiné leur importance dans le fonctionnement des régimes politiques, il nous faut maintenant dégager les stratégies de conquête du pouvoir proprement dites par les partis politiques.

Comme nous avons dit plus haut, les partis politiques ne peuvent conquérir le pouvoir que par l'élection, mode démocratique par excellence de l'accession des gouvernants au pouvoir.

C'est pourquoi, nous allons d'abord développer ici les différents systèmes électoraux avant de décrire les différentes stratégies de conquête du pouvoir par les partis politiques.

1.3.1. Les différents systèmes électoraux

La démocratie est basée sur l'élection par les citoyens des représentants qui vont exercer le pouvoir à leur place. Ces élus ne représentent pas des électeurs de leur circonscription mais la nation toute entière. Leur mandat n'est pas impératif mais représentatif. Ce qui constitue la démocratie représentative.

La caractéristique de véritable démocratie est que les élections permettent un choix réel entre une pluralité des candidats. Ce sont des élections disputées ou compétitives. Cela s'oppose à des régimes qui se disent démocratiques parce qu'ils connaissent l'élection, mais dans lequel il n'y a pas de choix. Car il y a un candidat unique. Les élections disputées traduisent l'acceptation d'une société pluraliste. Les élections non disputées qui étaient le fait des Etats communistes, fascistes ou des Etats africains à parti unique heureusement en voie de disparition, traduisent l'aspiration à la société unanime.

Ainsi les systèmes électoraux ou modes de scrutin permettent la désignation démocratique des gouvernants.

L'idéal serait que le mode de scrutin soit à la fois efficace (permettant de constituer des majorités larges en amplifiant le nombre d'élus du parti vainqueur) et équitable (permettant d'attribuer aux partis un nombre d'élus proportionnel à leur nombre de voix). Mais ces deux impératifs sont largement contradictoires :

- le scrutin majoritaire est efficace mais inéquitable ;
- la représentation proportionnelle est équitable mais inefficace ;
- le système mixte tente de marier dans la mesure du possible efficacité et équité.

Ainsi, il existe donc trois modes de scrutin :

- le scrutin majoritaire (§ 1) ;
- la représentation proportionnelle (§ 2) ;
- le système mixte (§ 3).

1.3.1.1. Le scrutin majoritaire

Pour l'élection du Parlement, le territoire national est divisé en un certain nombre des circonscriptions électorales et la population de chacune d'elles a le droit d'élire un ou plusieurs représentants.

Lorsqu'elle en élit un seul, le scrutin est dit uninominal ; il y a alors autant de circonscriptions que de parlementaires. Lorsqu'elle en élit plusieurs, c'est le scrutin de liste, les circonscriptions sont alors plus vastes.

Le scrutin majoritaire est celui dans lequel le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix emporte la totalité des sièges à pourvoir.

Quand il n'y a qu'un siège à pourvoir, on ne peut faire autrement : il y a le vainqueur et le vaincu. Mais il en est de même quand il y a plusieurs sièges à pourvoir : la liste arrivée en tête se voit attribuer tous les sièges ; les autres n'en ont aucun.

Le scrutin majoritaire peut comporter un ou deux tours.

Dans le scrutin à un tour, le candidat ou la liste arrivée en tête se voit attribuer le ou les sièges à pourvoir quel que soit l'écart qui les sépare des autres (majorité simple ou relative). C'est le système en vigueur en Angleterre pour les élections à la Chambre commune.

Dans le scrutin à deux tours, les candidats ou la liste ne sont élus au premier tour que s'ils obtiennent la majorité absolue (la moitié plus un de suffrages exprimés). Si personne n'atteint cette majorité (ballottage), on organise un second tour à l'issue duquel la majorité relative suffit. C'est le système en vigueur en France pour les élections à l'Assemblée Nationale.

Le caractère inéquitable du scrutin majoritaire vient du fait qu'il accentue l'avantage du vainqueur : dans chaque circonscription, les voix qui se sont portées sur les vaincus ne sont pas représentées au Parlement.

Le plus inéquitable est le scrutin à un tour : il suffit qu'un parti ait un peu plus de voix que son concurrent pour avoir beaucoup plus de sièges au Parlement. On a même mesuré mathématiquement la différence. Elle s'exprime par la loi (loi du cube) : le rapport de sièges de deux partis est comme le cube du rapport de leurs voix. Si par exemple l'un a deux fois plus de voix que l'autre, il obtiendra huit fois plus de sièges.

Le scrutin à deux tours est un peu moins inéquitable. L'électeur exprime sa préférence au premier tour, et si son candidat préféré n'est plus au second tour, il votera contre celui qu'il apprécie le moins : au premier tour, on choisit ; au second tour, on élimine. L'écart entre les voix et les sièges n'est pas mesurable avec autant de précision que pour le scrutin à un tour car tout dépend des alliances conclues par les partis entre les deux tours.

1.3.1.2. La représentation proportionnelle

Elle assure à chaque formation politique un nombre de sièges égal au nombre de voix qu'elle a obtenues.

Elle implique donc le scrutin des listes. Dans chaque circonscription, la population doit élire plusieurs candidats. Chaque parti constitue donc sa liste avec autant de noms que de sièges à pourvoir. Mais contrairement au scrutin majoritaire, la liste qui obtient le plus de voix n'emporte pas tous les sièges. Les autres en auront aussi ; simplement la liste arrivée en tête en aura davantage. Cette proportionnalité entre le nombre de suffrages et le nombre de sièges est obtenue de la manière suivante : on divise dans chaque circonscription le nombre total de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. On obtient ainsi un quotient électoral qui indique combien il faut avoir des suffrages pour obtenir un siège. Plus le score d'une liste contient de fois le quotient électoral et plus qu'elle a des sièges.

Le problème c'est qu'en pratique, il arrive rarement que le quotient électoral soit contenu en nombre entier de fois. Il reste donc souvent des sièges non attribués et des suffrages inemployés. C'est la répartition de ce reste qui est difficile.

Une première méthode consiste à reporter l'opération sur le plan national. On totalise pour chaque parti l'ensemble des suffrages inemployés dans les circonscriptions. On attribue ces sièges à des listes nationales proportionnellement au suffrage. Pour cela on détermine un quotient électoral national en divisant le total des suffrages inemployés par celui des sièges non pourvus. C'est la solution la plus équitable car même les partis qui ont obtenu très peu de voix dans chaque circonscription, ont une chance d'avoir des élus grâce à l'addition de toutes leurs voix. C'est ce qu'on appelle la proportionnelle intégrale. L'inconvénient ce que le Parlement risque de ne pas avoir de majorité.

C'est pour cela qu'on peut préférer employer une méthode moins équitable : la proportionnelle approchée. Elle consiste à rester dans le cadre de circonscription et à répartir le reste soit au plus fort reste soit à la plus forte moyenne.

La répartition au plus fort reste consiste à attribuer les sièges restants aux listes qui ont le plus grand nombre de suffrages inemployés. Cela favorise les petits partis.

La répartition à la plus forte moyenne consiste à diviser pour chaque liste le nombre de suffrages obtenus par le nombre de sièges attribués plus un fictif. On obtient ainsi une série des moyennes. Les sièges restants iront aux listes qui ont les plus fortes moyennes. Cela favorise les grands partis.

1.3.1.3. Les systèmes mixtes

Les systèmes électoraux mixtes ou hybrides se forcent de combiner le système majoritaire et la représentation proportionnelle selon les techniques variables. On peut en donner deux exemples :

- le système français des apparentements (A) ;
- le système allemand du double vote (B).

a. Le système français des apparentements

Il a été utilisé sous la IV^e République en 1951 et à 1956 pour l'élection de l'Assemblée nationale.

Il doit son nom au fait qu'il permettait aux listes qui le désiraient de s'apparenter et d'être considérées comme une seule liste. C'est une tactique destinée à défavoriser les gaullistes et les communistes, dont on savait qu'ils ne s'apparenteraient avec aucun parti. Mais là n'est pas l'essentiel. La mixité du système tient au fait qu'il faisait jouer alternativement le scrutin majoritaire et la proportionnelle.

En ce qui concerne le scrutin majoritaire lorsqu'une liste ou un groupe de listes apparentées obtenaient la majorité absolue, ils emportaient la totalité des sièges de la circonscription. C'était donc le scrutin de liste majoritaire.

Quant à la proportionnelle, lorsqu' aucune liste ou groupe des listes n'atteignaient la majorité absolue, les sièges étaient répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

b. Le système allemand du double vote

La mixité du système tient ici au fait que le scrutin majoritaire et la proportionnelle jouent cumulativement. Les électeurs disposent d'un bulletin à double vote. Ils désignent à la fois un député au scrutin uninominal majoritaire et un parti à la représentation proportionnelle.

La Diète fédérale allemande est donc composée :

- pour moitié, des députés élus individuellement ;
- pour l'autre moitié, des députés élus sur des listes présentées par des partis.

2. Les stratégies proprement dites de conquête du pouvoir.

Les stratégies de conquête du pouvoir proprement dites peuvent s'entendre comme la politique exercée par les partis politiques pour gagner les élections.

En effet, pour faire élire leurs candidats, les partis politiques doivent mener une politique assez habile et respecter les règles du jeu en matière de campagne électorale.

Nous allons ici analyser la politique que doit pratiquer les partis politiques pour gagner les élections (§ 1) et le code de conduite à suivre pendant la campagne électorale (§ 2).

2.1. La politique des partis politiques en matière électorale

Comme nous l'avions signalé plus haut, les partis politiques sont à vrai dire des organisations durables agencées du niveau national au niveau local visant à conquérir et exercer le pouvoir et recherchant à cette fin, le soutien populaire.

Pour conquérir le pouvoir par la voie des urnes, ils doivent mener une politique favorable aux intérêts de la population. Ainsi ils doivent élaborer un projet de société, défendre les intérêts de la population (amélioration des conditions sociales de la population, amélioration des salaires, construction des écoles, hôpitaux, etc.). Ce projet de société doit comprendre en outre une politique progressiste en matière de transports et communications, de construction des habitations...

Les partis politiques s'ils veulent gagner les élections, doivent se distinguer par une politique de leur implantation à travers le territoire national.

Tout parti politique doit s'implanter dans le 2/3 au moins du territoire national, s'il veut avoir un caractère national. Des dirigeants doivent refléter le caractère national et être issus de toutes les provinces de la République. Ces dirigeants doivent être des animateurs politiques crédibles et de bonne moralité. Ils doivent en outre être compétents et maîtriser la bonne gouvernance.

Nous pensons que si les partis politiques respectaient cette politique, ils pourraient à coup sûr gagner les élections.

2.2. Le code de conduite à suivre pendant la campagne électorale

La période pré-électorale est très importante car c'est elle qui prépare véritablement les élections.

C'est pourquoi, nous pensons qu'il est indispensable que les partis politiques se comportent correctement pendant cette période, dite de la campagne électorale en respectant les règles du jeu.

Ils doivent respecter leurs adversaires politiques et les électeurs potentiels. Ils doivent éviter la démagogie et le mensonge. Ils doivent en outre respecter en outre les résultats des élections (des urnes) et garder une certaine sportivité et élégance dans leur comportement. Ils doivent enfin

apprendre à être patients : perdre une bataille n'est pas forcément perdre la guerre.

Le code électoral doit être scrupuleusement respecté. Ce n'est qu'à ce prix qu'un parti politique peut conquérir le pouvoir par la voie des urnes et exercer ce pouvoir.

CONCLUSION

De tout ce qui précède, nous pouvons soutenir que les stratégies de conquête du pouvoir par les partis politiques doivent respecter la constitution et la loi électorale.

Ne pas respecter ces textes juridiques serait aller à l'encontre de la démocratie et chercher la conquête du pouvoir par la force. Or la conquête du pouvoir par la force est condamnée et doit être rejetée. Ne faut – il pas rappeler que l'article 11 alinéa 4 de la Constitution du 04 avril 2003 dispose que : « les partis politiques sont tenus au respect de principes de démocratie pluraliste, d'unité et de souveraineté nationale ».

Les partis politiques doivent, pour conquérir le pouvoir politique par la voie électorale, respecter en outre le code d'éthique électorale aussi bien avant ou pendant la période électorale.

LA CONDUITE D'UNE CAMPAGNE ELECTORALE

Mabiala Mantuba-Ngoma *

INTRODUCTION

Au 19^{ème} siècle, on tenait pour indigne aux Etats-Unis qu'un candidat à la présidence puisse solliciter en personne les suffrages de la population. Le candidat à la présidence demeurait chez lui, laissant à ses partisans le soin de porter son message au peuple. Le candidat se contentait souvent de ne faire qu'une déclaration publique au cours de la campagne : le discours d'acceptation qu'il prononçait devant le comité qui venait chez lui l'informer que la convention nationale l'avait choisi comme tête de liste. Le président Abraham Lincoln n'avait prononcé aucun discours, après la convention, durant sa campagne de 1860. Son rival Stephen A. Douglas, qui parcourut le pays pour solliciter les suffrages, fut accusé de se livrer à une « regrettable innovation, indigne d'un candidat à la Présidence ». (Petit Guide 1972 : 21)

De nos jours, le candidat est devenu l'acteur principal de la campagne. La réussite d'une campagne dépend fortement de l'envie et de la volonté de gagner du candidat. C'est ce désir de gagner qui mobilisera le candidat à consacrer tous ses efforts en vue de l'obtention de la victoire.

Nous parlerons tour à tour du rôle de la culture politique dans la campagne électorale, du candidat, de l'organisation de la campagne et des actions sur le terrain.

* Mabiala Mantuba-Ngoma, Professeur Ordinaire, Université de Kinshasa.

1. La culture politique et la campagne électorale

La conduite de la campagne électorale dépend de la culture politique de chaque pays c'est-à-dire de l'ensemble d'attitudes des citoyens face à la chose politique, de l'image qu'ils se font d'une bonne campagne, d'un bon candidat et de la manière dont ils veulent vivre l'événement de la campagne électorale. Le niveau d'éducation de la population influence la manière dont les individus comprennent la chose politique et la campagne électorale. La culture de campagne électorale, la manière particulière de mener la campagne électorale n'est pourtant pas arbitraire. Elle répond, non seulement aux exigences de l'environnement naturel mais aussi à la sensibilité culturelle du peuple concerné, à sa manière d'organiser les fêtes, à sa façon d'apprécier le discours.

2. Le candidat

Le candidat qui brigue les suffrages des électeurs prend une décision qui est fondée sur des raisons connues de lui-même ; il prend cette décision en l'inscrivant dans sa vie passée et à venir tout en sachant qu'elle doit répondre aux attentes de ses concitoyens et qu'elle lui posera des exigences.

2.1. La motivation de la décision

Le candidat qui veut se lancer dans une campagne électorale doit être sûr de bien connaître les raisons de sa décision et être capable de les expliquer à ses électeurs. Ces raisons peuvent être de deux natures : des raisons égoïstes ou altruistes. Parmi les motifs personnels, il y a la volonté de gouverner c'est-à-dire de participer aux décisions qui affectent le grand nombre, la volonté de s'enrichir et la volonté d'être connu. Parmi les motifs altruistes, il y a désir de servir les autres et de résoudre les problèmes de la communauté.

2.2. La biographie du candidat

Le candidat qui brigue un mandat est une personne connue qui vit dans un milieu déterminé, d'une façon déterminée et dont le comportement social est bien connu de ses voisins du quartier, du village, des membres de sa paroisse, etc. Si la candidat a une vie familiale désordonnée, s'il est connu comme étant une personne malhonnête, sans morale et conflictuelle par ses collègues de service, tous ces éléments négatifs risquent d'avoir un impact sérieux sur le résultat de la campagne électorale.

L'histoire personnelle ou familiale peut sérieusement compromettre le succès de la campagne électorale si elle contient des éléments qui ont été nuisibles à la communauté. Elle est, au contraire, un atout important si elle est parsemée d'exemples de sacrifices et de services qui ont contribué au bien commun. En s'informant sur l'histoire personnelle du candidat, le peuple saura s'il s'agit là d'un homme arrogant, égoïste, indifférent, d'un homme qui crée le vide et la distance autour de lui ou qui exploite la naïveté du peuple.

2.3. Les attentes du peuple

Chaque peuple, selon sa culture politique, définit le profil du candidat. Parmi les qualités que les électeurs attendent de leurs hommes politiques, il y a l'honnêteté, la compétence, le dynamisme, l'ouverture, la jeunesse, l'expérience, la disponibilité, la proximité et la solidité.

De toute façon, l'électorat réclame toujours du candidat qu'il soit un homme honnête et compétent, mais aussi un homme qui charme et qui convainc. (Bongrand 1986 : 55)

2.4. Les exigences de la campagne

La campagne électorale pose au candidat des exigences physiques, des exigences psychologiques et des exigences morales.

a) Les exigences physiques

La principale difficulté pour un candidat durant la campagne électorale est le maintien de sa santé. Il dormira de moins en moins, devra tout le temps écouter et recevoir des gens, voyager tout le temps. Tout cela cause le stress et peut entamer sa santé si celle-ci n'est pas solide. Sa santé sera de plus en plus exposée aux maladies sexuellement transmissibles s'il ne fait pas preuve de discipline personnelle.

b) Les exigences psychologiques

La plus grande pression psychologique sur le candidat, c'est la peur. Derrière l'assurance d'un homme politique se dissimule la peur. L'homme politique a peur de ses électeurs, de son entourage, des journaux, de ses pairs, de ses amis, de ses adversaires, des jeunes, des syndicats. Il a peur de son propre avenir (Thuillier 1992 : 166).

Si le candidat est un ancien élu, il a peur de l'électeur infidèle, de l'électeur exigeant. Il a peur de mécontenter tel notable. Si c'est un nouveau candidat, il est parfois timide et le peuple croit qu'il garde volontairement la distance par mépris. La plus grande peur à surmonter est celle de parler en public sans s'évanouir, sans trembler, sans bégayer.

Pour surmonter la peur, il faut rester naturel et surtout s'exercer à parler en public. Il faut avoir confiance en soi-même.

La seconde pression psychologique, liée à la première, est le *risque*. Présenter sa candidature, c'est prendre un risque social, politique et financier dont les résultats ne sont pas certains. Le candidat doit accepter franchement le risque pour ne pas le regretter après un échec (idem 146). Avant de s'engager, il doit se demander froidement s'il ne rêve pas à ce qui n'arrivera jamais, s'il a les moyens et l'énergie nécessaires pour atteindre ses objectifs. Il doit savoir qu'il n'y a que deux possibilités pour le résultat final : la victoire ou la défaite. Pour cette raison, il doit, en cours de campagne, procéder à des micro-évaluations de son action.

c) Les exigences éthiques

La façon dont vous menez votre campagne sera l'étalon auquel vous serez jugé si vous êtes élu. Si le candidat, durant la campagne, présente une image optimiste et positive, l'électorat se fera de lui aussi une image positive. Si au contraire, le candidat est hypercritique, si tout son discours n'est qu'une critique permanente de la vie privée de ses adversaires, alors on le jugera très mal également (Guber 1992: 111). Le candidat doit donc éviter de passer son temps à ruiner l'adversaire, à le réduire à néant, à le déconsidérer, le dégrader, lui faire perdre la face. Il doit éviter de s'embarquer dans des querelles de personnes, faire preuve de prudence car et lui et son adversaire sont des citoyens d'un même pays et peuvent plus tard collaborer en vue d'une action commune.

Il doit donc faire preuve de dignité dans la conduite de la campagne électorale pour ne pas vilipender ses adversaires et écraser ses électeurs.

3. L'organisation de la campagne électorale

Toute campagne électorale doit se fixer des objectifs précis, établir un plan de campagne, avoir une direction et des permanences et mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

3.1. La campagne préélectorale

L'essentiel du travail de campagne est réalisé par le candidat lui-même plusieurs mois avant la campagne proprement dite. Il doit faire ce qu'on appelle la *campagne – présence* en s'affiliant à plus d'associations possibles et de préférence être membre du comité d'organisation de l'association ou même simple sympathisant : associations sportives, associations religieuses, groupes de danse, chorales, associations des parents, associations des jeunes, etc.

En fait, il s'agit, pour le candidat, de créer une base qui soit la plus large possible, de se faire connaître auprès d'un nombre important de personnes qui le soutiendront le moment venu. Il est important que le candidat fasse parfois partie des délégations qui vont défendre les intérêts de la communauté auprès de l'autorité locale en cas d'inondation, d'insécurité ou tout autre problème brûlant touchant l'intérêt général.

Une telle introduction, auprès de la population, s'avère toujours payante.

3.2. L'organisation de la campagne électorale

3.2.1. Les objectifs de campagne

Toute campagne se fixe toujours des objectifs selon qu'on est ancien ou nouveau candidat. S'il est ancien candidat sollicitant une réélection, la campagne a alors trois objectifs :

1. conforter l'électorat acquis afin qu'il ne se sente pas oublié ou négligé ;
2. séduire l'électorat hésitant pour le faire pencher en sa faveur.

S'il s'agit d'un nouveau candidat, les deux objectifs de campagne sont :

1. faire le marketing de ses idées et de son programme pour conquérir la notoriété (pour se faire connaître) ;
2. mener des actions pour créer l'adhésion de l'électorat.

3.2.2. Le plan de campagne

Le plan de campagne comporte normalement sept éléments :

1. la différenciation des groupes d'individus à influencer ;
2. l'établissement des buts psychologiques à atteindre chez les éléments de chaque groupe ;
3. la création d'organes pour réaliser l'action vers ces buts ;

4. la création, par ces organes, des formes d'action propagandiste ;
5. la distribution des actions dans l'espace et dans le temps ;
6. la coordination de ces actions ;
7. le contrôle de la campagne, notamment de la préparation de ces actions, de leur exécution et leurs effets.

3.2.3. La direction de la campagne

Il est nécessaire de constituer une équipe de campagne ayant une direction dynamique et un personnel compétent. Ce personnel est composé d'hommes engagés pour la cause du parti, de cadres intelligents et pleins d'initiatives, ayant le sens des relations humaines et capables d'élaborer des stratégies d'action efficaces, de programmer des actions de façon réaliste et opportune.

La direction de la campagne s'occupe du financement et de la logistique. Elle procure, surveille, achemine et distribue le matériel de campagne. Elle organise les ressources humaines (surtout les propagandistes qui sont les hommes de terrain, les bénévoles, etc.). Elle organise les actions sur terrain : collecte et filtrage de l'information, organisation des réunions publiques, des visites, (quartiers, marchés, cités), des réunions catégorielles avec les associations socioprofessionnelles, etc.

3.2.4. Les permanences

Le quadrillage géographique de la campagne exige que des permanences soient établies pour faciliter des actions locales. Les permanences sont des bureaux de liaison où les électeurs peuvent venir s'informer sur le programme du candidat et d'où partent des actions sur le terrain.

3.2.5. Les moyens de campagne

Il y a quatre types de moyens de campagne : les ressources humaines, les ressources financières, les moyens logistiques et les moyens d'information.

a) *Les ressources humaines*

On peut mener efficacement soi-même une campagne électorale. Il faut trouver des personnes bénévoles pour aider le candidat à mener la campagne. Leur travail doit être planifié ; on ne doit pas abuser de leur bonne volonté et surtout on doit leur être reconnaissant, une fois la campagne terminée. Les propagandistes doivent être très bien informés de la stratégie arrêtée pour qu'ils puissent parler le même langage. L'équipe de campagne est chargée aussi bien de la propagande que de la surveillance du scrutin.

b) *Les ressources financières*

C'est grâce aux ressources financières qu'on peut mobiliser les moyens logistiques et les moyens de publicité. Les fonds doivent être levés à temps. Il faut trouver des sponsors et surtout avoir beaucoup de chance pour trouver un bon trésorier. Le fait d'avoir des donateurs pour soutenir votre campagne est déjà un signe de succès électoral.

C'est un message adressé à vos adversaires en puissance. Il faut donc identifier, dresser une liste de tous les hommes d'affaires, de tous les notables, de tous les individus et des groupes d'intérêts susceptibles de contribuer à votre campagne. Des contacts personnels sont toujours nécessaires pour obtenir le soutien financier et il faut rester reconnaissant vis-à-vis des donateurs.

Il faut noter cependant que ce n'est pas l'argent qui fait gagner la sympathie et les voix des électeurs

c) *Les moyens logistiques*

Lorsqu'on a des ambitions de présenter sa candidature à un échelon plus grand, on a besoin de beaucoup d'argent pour se déplacer d'un coin à l'autre mais aussi d'un moyen personnel et sûr de déplacement. A l'échelon local,

c'est la voie de terre, la voie d'eau ou la bicyclette qui interviennent. Les permanences de campagne ont besoin de matériel de publicité pour leur action : photos du candidats, dépliants sur le programme électoral, etc.

d) Les moyens d'information

Selon la circonscription électorale, on peut recourir à plusieurs moyens d'information : publicité officielle, achat d'une antenne à la radio ou à la télévision, affiches, documents imprimés, moyens audio-visuels (téléphone, disques, cassettes, vidéo-cassettes), information de bouche à oreille, de porte à porte, distribution des vêtements de publicité (pagnes, chapeaux, polo,) etc.

La musique, les belles filles, les fanfares, tout cela n'est pas l'essentiel de la campagne mais c'est de cette façon qu'on ouvre les campagnes aujourd'hui.

La publicité qui entoure l'annonce officielle de la candidature et les moyens de publicité, qui la soutiennent tout au long de la campagne, sont des éléments qui participent au succès du candidat.

4. La méthode de campagne

La méthode de campagne est la *tactique de campagne* c'est-à-dire la manière de mener effectivement la campagne sur le terrain. Il s'agit du style de campagne, du type de discours et de la thématique.

4.1. Le style de campagne

Par style de campagne, on entend la manière particulière doit un candidat décide de mener une campagne électorale. Ce style dépend de la personnalité du candidat, de sa formation, de sa culture, de son caractère et de son comportement.

Il faut noter que la figure d'une personne est plus importante qu'un programme. Le sourire aimable ou le charme d'un politicien peut être d'une plus grande importance que l'intelligence. Il est donc utile qu'un candidat sache gagner des sympathies à l'occasion des compétitions sportives, des fêtes populaires, etc.

Au style de campagne appartient aussi la promesse qui ne sera peut-être pas tenue (Baumann 1979 : 133).

Chaque serpent a sa façon de ramper, dit un proverbe Yombe. Chaque candidat a sa façon de mener la campagne ; il ne doit pas trop se préoccuper de la méthode des autres.

4.2. Le discours de campagne

Avant la campagne électorale, le candidat doit apprendre à présider une réunion, à parler sans préparation, à faire un discours très bref, à animer une soirée. Il doit apprendre à canaliser l'attention des auditeurs, à combiner son discours avec les mouvements des membres de son corps, à garder un auditoire vivant.

Un *bon politicien* doit apprendre à bien s'exprimer car les jugements ne sont jamais tendres à l'égard de l'expression politique.

Un *bon discours* doit être bref et simple. Il ne doit pas être trop maniéré et trop sophistiqué ; il ne doit pas tourner en rond ; il ne doit pas être vide. Il ne doit pas non plus être un langage technocratique ou contenir des formules creuses. Le discours doit être clair de telle façon qu'il soit entendu, compris et apprécié et ainsi provoquer l'adhésion de l'électorat.

Le discours doit être fait dans la langue locale avec le code rhétorique des membres de la circonscription. Il doit maximiser les moyens de communication « full contact » pour atteindre une participation optimale : utiliser des proverbes, des anecdotes, des chansons pour créer l'adhésion de la masse. Le discours doit captiver la foule et varier selon le public en présence.

4.3. Les thèmes de campagne

Pour arrêter les thèmes principaux de la campagne, il faut faire des sondages en vue d'établir un diagnostic socio-politique. Un tel diagnostic a pour principe de déceler les vrais problèmes des électeurs et de les sérier selon l'ordre des priorités. Il ne s'agit pas, pour le candidat, de rechercher des thèmes démagogiques visant à satisfaire telle ou telle personne mais de permettre aux candidats, sans contradiction avec leur idéal politique, de prendre connaissance des aspirations profondes de leur électorat.

Le thème central de la campagne doit être formulé sous forme de *slogan* c'est-à-dire d'un message qui offre une orientation à l'électeur et constitue un engagement pour le candidat.

Les thèmes principaux, puisqu'ils tiennent compte des attentes de l'électorat doivent être choisis en fonction des groupes – cibles et de la circonscription électorale. Ces thèmes doivent être présentés de façon convaincante et avec précision.

5. Les actions sur terrain

Les actions sur terrain concernent non seulement les discours à tenir mais aussi toutes les opérations de marketing en vue d'assurer l'adhésion de plus de suffrages possibles. Il s'agit non seulement des actions des propagandistes mais aussi des contacts personnels du candidat avec les électeurs.

Le candidat, au cours de cette étape, doit soigner son image de marque. Il doit soigner son emballage, sa forme, son look. Il doit se présenter au public de telle manière que les gens parlent beaucoup de lui après son passage ; qu'ils parlent de lui le plus souvent possible et en bien de préférence. Sa personnalité doit inspirer confiance.

Au fur et à mesure qu'il avance dans la campagne, il doit savoir s'arrêter un instant, se regarder dans le miroir, évaluer de façon sérieuse son action politique. Il doit faire preuve d'intensité dans l'action.

Il doit traiter l'adversaire avec fair-play, repérer les thèmes de l'adversaire pour les combattre avec finesse.

L'équipe de campagne doit envoyer aussi des assesseurs pour surveiller la régularité du dépouillement du scrutin et organiser les rencontres après la victoire ou la défaite.

Il faut savoir que le pouvoir, comme l'a dit Henry Kissinger, est comme un aphrodisiaque, si vous le gagnez, il vous affole ; si vous le perdez, il vous laisse meurtri.

CONCLUSION

Le candidat qui veut mener une campagne électorale doit disposer d'un programme électoral qu'il défendra auprès du corps électoral en vue de gagner les élections. Un bon programme électoral doit nécessairement tenir compte du contexte de la circonscription électorale en abordant les grandes questions de l'électorat. Il doit être solide, réaliste, cohérent, concret et précis. Il ne doit pas seulement se limiter à diagnostiquer les problèmes mais il doit aussi indiquer les moyens de sa politique, les voies de solution possibles aux problèmes soulevés.

L'élaboration des stratégies électorales consiste à planifier la campagne de la manière la plus efficace possible pour remporter les élections.

L'élaboration du budget électoral doit être fondée sur des données réalistes, en tenant compte des contingences locales.

La conduite d'une campagne électorale est la mise en exécution des stratégies électorales sur terrain, en transmettant le message électoral auprès des électeurs au cours des rencontres publiques ou des contacts individuels de porte à porte. C'est aussi le moment de la transmission du message électoral par les moyens de communication moderne là où cela est possible.

BIBLIOGRAPHIE

BAUMANN, Herbert : *Probleme der Gesellschaft*. Köln, Verlag H. Stam, 1979.

BRAUD, Philippe : *La vie politique*. 2^{ème} édition, Paris, P.U.F., 1990.

BONGRAND, Michel : *Le marketing politique*. Paris, P.U.F., 1986.

Etats-Unis (Service d'information des) : Petit Guide des élections. Paris, 1972.

GUBER, Susan : *Comment remporter sa première élection – Vade-mecum du candidat*. Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1992.

POLSBY, Nelson W. et WILDAVSKY, Aaron : *Les élections présidentielles aux Etats-Unis*. 7^{ème} édition, Paris, Nouveaux Horizons, 1988.

TCHAKHOTINE, Serge : *Le viol des foules par la propagande politique*. Paris, Gallimand, 1952.

THUILLIER, Guy : *Le jeu politique*. Paris, Economica, 1992.

ETHIQUE ET LEADERSHIP POLITIQUE

*Abbé José Mpundu **

INTRODUCTION

Qu'il me soit permis, avant toute chose, de remercier les organisateurs de cette session de formation pour m'avoir invité à donner ma contribution sur un sujet aussi important que celui de « *l'éthique et du leadership politique* ».

Au regard du spectacle que nous offre la scène politique de notre pays, un double constat s'impose à moi. Le premier est que, dans notre pays, l'éthique politique nous fait gravement défaut. A ce sujet, je voudrais évoquer ici un échange que j'ai eu avec une délégation belge composée des parlementaires et responsables d'ONG de ce pays en 1992. Au cours de cet échange, ils ont voulu savoir ce que je pensais de la démocratie dans notre pays. J'ai développé ma conception de la démocratie qui repose sur les piliers de la participation, de l'égalité, de la liberté et de la justice. C'est alors qu'une dame, membre de la délégation, réagira à mon propos en me disant : « *Mais, Monsieur, ce que vous venez de nous dire là, ce n'est pas de la politique, c'est de l'éthique* ». Et moi de lui rétorquer : « *Madame, le problème dans notre pays n'est pas d'avoir une démocratie institutionnelle mais c'est celui fondamentalement d'une éthique politique* ».

En effet, nous vivons dans une société où la dépravation des mœurs et l'inversion des valeurs ont dépassé les limites du tolérable et font des ravages dans tous les secteurs de la vie. Nous vivons dans un pays où la conscience morale est émoussée. Cela est tellement vrai que, lors de la Conférence Nationale Souveraine, on a senti la nécessité de créer une commission chargée de veiller à l'éthique de notre vie politique. Et parmi

* Abbé José Mpundu, Licencié en Psychologie Clinique, Prêtre de l'Archidiocèse de Kinshasa.

les institutions d'appui à la démocratie prévues par l'Accord Global et Inclusif signé au terme du Dialogue Inter-congolais, nous retrouvons la Commission de l'éthique et de la lutte contre la corruption.

En second lieu, je constate que nous sommes un peuple sans leadership politique valable. En effet, il ne manque pas de gens qui se disent leaders politiques dans ce pays. A leur sujet, plusieurs questions se posent : quel genre de leaders sont-ils ? Quelle place accordent-ils à l'intérêt supérieur de la nation ? Quel idéal poursuivent-ils dans leur combat politique ? Quelle est leur base sociale ? Quel projet de société alternatif incarnent-ils ? Bref, sont-ils des leaders valables et crédibles ? N'est-ce pas le constat de cette carence en leadership qui a conduit à la création de l'Institut pour la Démocratie et le Leadership Politique qui nous offre l'occasion de participer à cette session de formation ?

Ce double constat justifie pleinement le choix que les organisateurs de cette session ont fait du sujet qu'ils m'ont confié et que je m'en vais développer en deux grands volets. En premier lieu, je ferais quelques considérations sur l'éthique en général et sur l'éthique politique en particulier. En second lieu, je vous proposerai un profil de leader politique dont notre pays a besoin pour se reconstruire et trouver sa place dans le concert des nations.

1. Considérations générales sur l'éthique

1.1. Qu'est-ce que l'éthique ?

Du grec « ethos » qui signifie « coutume », « usage », « caractère », le terme éthique désigne l'ensemble des principes et critères d'évaluation de la conduite humaine ou des mœurs. Erigée en science, l'éthique a pour objet l'étude de ces principes. Le terme latin ethica désigne la philosophie morale, qui relève des sciences sociales, par opposition aux sciences exactes (mathématiques, logique) et aux sciences empiriques (chimie, physique).

Axée sur le concept de responsabilité, l'éthique s'inscrit dans l'histoire des idées. La philosophie grecque la conçut comme une réflexion sur la recherche du bonheur, alors que la pensée chrétienne fit de l'amour son fondement.

L'époque contemporaine en a renouvelé l'approche en intégrant dans l'éthique les interrogations sur le développement des différentes branches du savoir et de la technique. Ainsi, nous avons la bio-éthique dans la recherche biologique et médicale.

De toutes les définitions qui existent sur l'éthique, je retiens celle proposée par Robert Misrahi dans son livre intitulé « La signification de l'éthique » (1995). Il définit l'éthique comme « *l'ensemble des principes purement humains qui devraient permettre au plus grand nombre d'accéder à une existence pleinement satisfaisante et pleinement significative, c'est-à-dire à une réalisation heureuse de la personnalité* ».

1.2. Les principes éthiques ou les valeurs morales normatives

Pour ma part, une conduite humaine est bonne lorsqu'elle se conforme aux valeurs morales normatives suivantes : l'amour, la vérité, le respect de la vie et de l'homme, la justice et la paix. Parmi ces valeurs précitées, je considère que l'amour demeure la norme fondamentale qui renferme toutes les autres. En effet, celui qui aime l'autre comme il s'aime lui-même, ne pourra que rechercher ce qui est bien pour lui et pour les autres, ce qui contribue à son bonheur et au bonheur des autres.

Ces valeurs morales normatives se transmettent par l'éducation dès le bas âge. Les parents ont donc le devoir de former la conscience morale de leurs enfants dès le bas âge et cela non seulement par des discours moralisateurs mais surtout par un exemple de vie conforme aux normes qu'ils veulent inculquer aux enfants. Les enfants apprennent ainsi par le modelage ou par imitation à conformer leur conduite aux valeurs morales normatives vues chez les parents et les autres adultes.

La non-conformité de la conduite humaine aux valeurs morales normatives entraîne une sanction qui se fait avant tout au niveau intérieur, de la conscience profonde de l'individu. Elle exige aussi une réparation du mal commis.

1.3. L'éthique politique

L'éthique politique est l'ensemble des valeurs morales qui règlent la gestion de la cité, de la société. Pour moi, une société qui se veut démocratique doit se conformer aux valeurs de participation, d'égalité, de liberté et de justice. Ces valeurs humanistes sont profondément enracinées dans la tradition biblique et chrétienne.

La **participation** est une valeur biblique et chrétienne. Elle remonte aux origines et à la création de l'homme. Lorsque Dieu crée l'homme à son image et à sa ressemblance, il lui confie la création toute entière et l'invite à continuer l'œuvre qu'il a commencé. Il en fait un co-créateur. Dans le livre de la Genèse, nous lisons : « Dieu dit : « *Faisons l'homme à notre image, comme notre ressemblance, et qu'ils dominent sur les poissons de la mer, les oiseaux du ciel, les bestiaux, toutes les bêtes sauvages et toutes les bestioles qui rampent sur la terre* » (Gn 1, 26). C'est donc la volonté de Dieu que l'homme participe à l'œuvre de création. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre les paroles du verset suivant : « *Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu, il le créa, homme et femme, il les créa. Dieu les bénit et leur dit : Soyez féconds, multipliez, emplissez la terre et soumettez-la...* » (Gn 1, 27-28).

Cette participation suppose la notion de **responsabilité**. En effet, lorsque nous sommes invités à participer à l'œuvre de création, nous devons nous attendre à rendre compte de ce que nous avons fait et de ce que nous n'avons pas fait. Nous devons donc répondre de nos actes devant celui qui nous a confié la mission de continuer la création, de gérer le monde et tout ce qui y habite.

La parabole des talents (Mt 25, 14-30) que Jésus raconte à ces disciples illustre parfaitement bien cette double notion de participation et de responsabilité. Les ouvriers qui ont reçu de leur maître des talents sont tenus à rendre compte de ce qu'ils en ont fait. Et effectivement, chacun d'eux est venu faire son rapport au maître dès son retour. Nous connaissons le sort qui fut réservé à l'ouvrier qui n'a pas osé prendre des risques et qui a cru bien faire en cachant le talent reçu. En ce qui nous concerne, nous devons nous attendre à la question suivante de la part de Dieu : « Je vous ai donné une terre, un pays. Je vous ai donné une vie. Qu'en avez-vous fait ? »

Participer à la vie politique consiste à prendre part à la réflexion, à la prise de décision et à l'exécution des orientations qui peuvent contribuer au bonheur des membres de la société. La participation implique donc une gestion de la cité qui soit décentralisée et partagée entre les différents membres de la société, chacun à un niveau bien déterminé.

L'*égalité* est la condition naturelle de l'homme. Nous sommes tous créés égaux, pas identiques, pas homogènes. L'égalité dont il est question ici est une égalité de nature humaine. Elle se vit dans la diversité, selon le mot de Saint Paul : unité dans la diversité. Hommes et femmes, pauvres et riches, dirigeants et dirigés, jeunes et vieux, nous sommes tous égaux c'est-à-dire nous sommes tous des êtres humains créés à l'image et la ressemblance de Dieu. C'est pour vivre cette égalité que Dieu s'est fait homme. Il est venu vivre parmi nous, se faisant l'un de nous et menant une vie humaine dans la perfection c'est-à-dire en ne commettant pas le mal.

Cette égalité a pour corollaire le *respect de l'être humain* dans l'absolu. En effet, l'être humain doit être respecté non pour ce qu'il a, ni pour ce qu'il fait, mais pour ce qu'il est. Tout être humain, quel qu'il soit, a droit au respect. Cette valeur, le Christ l'a vécu jusqu'à la croix. Du haut de la croix, il a manifesté son respect pour les ennemis, en priant pour eux et en demandant au Père de les pardonner.

La **liberté** est cette valeur qui nous permet de vivre et de mettre en pratique la valeur suprême de l'amour. En effet, la liberté chrétienne est orientée vers l'amour, vers le bien à réaliser dans notre vie ici sur terre. Jésus-Christ fut cet homme libre qui ne s'est laissé entraver par rien ni par personne pour faire le bien durant toute sa vie terrestre. Nous sommes libres pour aimer. Saint Paul le rappelle dans sa lettre aux Galates : « *Vous en effet, mes frères, vous avez été appelés à la liberté ; seulement, que cette liberté ne se tourne pas en prétexte pour la chair ; mais par la charité, mettez-vous au service les uns des autres. Car une seule formule contient toute la loi en plénitude : Tu aimeras ton prochain comme toi-même* » (Ga 5, 13-14).

Libre vis-à-vis de l'argent, libre vis-à-vis du pouvoir, libre vis-à-vis de la gloire et des honneurs, tel a été la vie de Jésus-Christ. Libéré de la peur de perdre sa vie, il a accepté de livrer sa vie.

Cette liberté est le fruit de la **vérité**, car comme dit Jésus : « *la vérité vous rendra libres* ».

Enfin, la **justice** est l'exigence principale de l'alliance avec Dieu. Tous les prophètes ont répété cela : ce que Dieu attend de son peuple, c'est la pratique de la justice et le culte extérieur, hypocrite. Une justice distributive certes qui s'exerce dans la répartition des biens de la terre, mais bien plus encore, une justice miséricorde qui donne à tout homme pécheur la chance de vivre et de faire le bien. Nous trouvons une illustration parfaite de cette justice miséricorde de Dieu dans le récit de la femme adultère (Jn 8, 1-11). Cette justice est la seule capable de nous donner la vraie **paix**, la paix durable dont nous avons besoin.

Telles sont les valeurs qui s'appliquent à la vie politique et qui devraient en réalité régir le comportement des hommes politiques et de tout le peuple.

2. Le profil du leader politique dont notre pays a besoin

Pour construire cette société fondée sur la participation responsable, l'égalité et le respect de l'homme, la liberté fruit de la vérité pour faire le bien, la justice qui donne la paix durable, il nous faut des conducteurs, des meneurs d'hommes, c'est-à-dire des leaders, qui sont moralement valables et aptes à une telle responsabilité.

A ce sujet, je vous propose deux textes qui font réfléchir sur le profil des leaders politiques dont nous avons besoin. Le premier est tiré de la Bible, au livre de l'Exode (Ex. 18, 19-23). Il s'agit du conseil que Jethro donne à son beau-fils Moïse qui se comportait en autocrate avéré. *« Maintenant écoute le conseil que je vais te donner pour que Dieu soit avec toi. Tiens-toi à la place du peuple devant Dieu, et introduis toi-même leurs causes auprès de Dieu. Instruis-les des décrets et des lois, fais-leur connaître la voie à suivre et la conduite à tenir. Mais choisis-toi parmi tout le peuple des hommes capables, craignant Dieu, sûrs, incorruptibles, et établis-les sur eux comme chefs de milliers, chefs de centaines, chefs de cinquante et chefs de dizaines. Ils jugeront le peuple en tout temps. Toute affaire importante, ils te la déféreront et toute affaire mineure, ils la jugeront eux-mêmes. Allège ainsi ta charge et qu'ils la portent avec toi. Si tu fais cela et que Dieu te l'ordonne tu pourras tenir et tout ce peuple, de son côté, pourra rentrer en paix chez lui ».*

Les critères de choix des dirigeants ou leaders politique que nous retrouvons dans ce texte constituent aussi le profil de ces leaders. Il s'agit d'abord d'hommes capables c'est-à-dire intelligents et compétents. Il ne s'agit donc pas seulement des hommes qui ont des diplômes universitaires mais des hommes qui ont la science et la conscience, la connaissance et la compétence.

Ensuite, il s'agit des hommes craignant Dieu c'est-à-dire qui se conforment à la volonté de Dieu. Cette volonté de Dieu est claire : que l'homme vive et soit heureux. Et le bonheur, c'est d'aimer et d'être aimé. Les craignant Dieu

ne sont donc pas nécessairement ces leaders politiques qui se transforment en pasteurs ou qui fréquentent les Eglises en donnant des offrandes consistantes pour s'acquérir un électorat.

Enfin des hommes sûrs et incorruptibles, c'est-à-dire des hommes qui sont vrais sur qui on peut compter ; des hommes qui ont le sens de la parole d'honneur et qui respectent leur signature ; des hommes qui ne se laissent pas corrompre et qui ne corrompent pas les autres pour obtenir leur adhésion ; des hommes qui ne sont pas constamment à la recherche de l'argent des autres (c'est-à-dire des mendiants) au nom de la solidarité internationale.

Le second texte que je propose est celui d'un politologue camerounais, Samuel Eboua, qui dans l'épilogue de son livre « *Interrogations sur l'Afrique noire* » dit ceci : « *L'Afrique du troisième millénaire a besoin d'hommes d'action pénétrés de l'intérêt supérieur de l'Etat, des hommes intègres, compétents, travailleurs, meneurs d'hommes, des hommes tolérants, rassembleurs, mais intraitables lorsqu'il s'agit de défendre l'intérêt général, des hommes capables de réaliser beaucoup avec peu de moyens. Il s'agit d'hommes et de femmes qui n'aiment pas le pouvoir pour le pouvoir, mais pour qui ce dernier ne constitue qu'un instrument leur permettant de réaliser leur idéal au profit de la communauté nationale, et qui sont capables de s'en dessaisir dès lors que, pour une raison ou une autre, ils estiment ne pas être en mesure de réaliser cet idéal. Tant que l'Afrique ne se procurera pas de tels responsables, elle piétinera. Ces hommes et ces femmes, bien que rares, ne sont pas complètement absents du continent africain. Il suffit de les dépister et de les responsabiliser* » (Extrait de EBOUA, S., *Interrogations sur l'Afrique noire*, Ed. L'Harmattan, Paris 1999, p. 177).

Ce texte se passe de tout commentaire. Chacun de nous pourra y réfléchir et tirer les leçons pour lui-même et pour notre pays.

Toutefois, il importe de dire que ces leaders dont nous venons de tracer le profil et qui peuvent contribuer à la reconstruction de notre pays doivent venir de nos familles, de nos écoles, de nos églises, de nos associations de la société civile et de nos partis politiques. Tous ces milieux sociaux doivent devenir des écoles de formation d'un leadership politique nouveau, de grande valeur morale qui se conforme à l'éthique politique

CONCLUSION

En conclusion, je voudrais paraphraser l'adage qui dit « *science sans conscience, c'est la ruine de l'âme* » en disant : « *leaders sans éthique politique, c'est la ruine d'une société* ». Mon plus grand souhait est que cette session de formation puisse contribuer à faire de nos partis politiques des creusets d'où sortent des leaders capables de se conformer aux valeurs morales normatives d'une société démocratique et qui conduisent le peuple vers la réalisation de son bonheur total.

RAPPORT GENERAL*Noël Obotela Rashidi**

Depuis l'accession de la République Démocratique du Congo à son indépendance, la problématique de la création, de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement des partis politiques ainsi que d'instrumentalisation des stratégies de conquête du pouvoir, n'a jamais été maîtrisée par les Congolais.

D'une part, la création de nombreux partis politiques (plus de 400 en 1964 et autant actuellement) a obéi aux impératifs opportunistes, infra-solidaires sinon alimentaires, pour consolider les logiques autoritaires en place, et d'autre part, leur gestion ressemble à celle d'une institution familiale. Et très souvent, le bureau du parti s'est identifié à la mallette du Président du parti.

De plus, le(s) créateur(s) d'un parti est (sont) incapable(s) de produire les textes fondateurs du parti (statuts, projet de société, manifeste, programme, etc). En outre, il(s) accorde(ent) peu d'importance aux mécanismes et aux stratégies de fonctionnement du jeu politique dans un environnement démocratique, d'où leur incapacité notoire pour organiser le marketing politique et réussir la campagne électorale.

Au vu de ce qui précède, il s'avère que l'expérience accumulée dans les domaines de la création, de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement des partis politiques est loin d'être heureuse. Elle ne permet pas de contribuer à l'assainissement de l'environnement politique et l'avènement d'un Etat démocratique.

Ce contact malheureux a fait l'objet des préoccupations de l'IDLP (Institut pour la Démocratie et le Leadership Politique) au point d'organiser pour la toute première fois, une session de formation dont les travaux se sont

* Obotela Rashidi Noël, Professeur Ordinateur, Université de Kinshasa.

déroulés, du 05 au 10 avril 2004, dans le cadre enchanteur du Centre Paroissial Notre Dame de Fatima à Kinshasa. Septante participants venus de 25 partis politiques ont été réunis autour du thème central portant sur « l'Organisation, la Gestion et le fonctionnement des partis politiques ».

Cette session a eu pour objectifs :

- le renforcement des capacités d'organisation, de gestion et de fonctionnement des partis politiques ;
- le développement de l'efficacité et de l'action politique dans un environnement politique pluraliste ;
- la culture des qualités éthiques des acteurs politiques ainsi que des citoyens ;
- la formation des responsables des partis politiques au marketing politique.

De la séance d'ouverture

Trois allocutions ont marqué la séance d'ouverture. Dans son mot, Monsieur le Professeur TSHUNGU Bamesa, Président de l'IDL, a invité les animatrices et les animateurs de l'espace politique congolais à être des « vrais constructeurs d'une société où la pratique politique reste un service à rendre à la Communauté, à bannir l'idée selon laquelle la politique est, d'une part, l'art du mensonge et, d'autre part, la voie de l'enrichissement rapide et personnel ». Il a encore insisté sur la volonté d'apprentissage et d'humilité. Succédant au Président, Monsieur Ingo BADORECK, Représentant Résident de la Fondation Konrad Adenauer, a expliqué le sens et le rôle d'un parti politique. Il a recommandé aux participants de profiter de cette session pour renforcer leurs capacités d'organiseurs et de gestionnaires. Pour terminer, Madame Annette KNOBLOCH, Premier Secrétaire d'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne, représentant Madame l'Ambassadeur, empêchée, a ouvert la session de formation après avoir félicité l'organisation de cette activité, car un parti politique constitue un pilier de la démocratie et dont les acteurs ont un rôle important à jouer dans le processus démocratique.

Cette séance protocolaire a été suivie de la conférence inaugurale tenue par le Professeur Clément KABANGE Ntabala et intitulée « Organisation d'un parti politique : aspects juridiques ». Il a fait à l'auditoire l'économie de la Loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques. Dans sa conclusion, il a, d'une part, mis en exergue les principales innovations de cette loi, à savoir la suppression des regroupements politiques, la réduction de l'âge requis pour être fondateur d'un parti politique, la simplification de la formalité, l'affirmation des droits et avantages des partis politiques, la reconnaissance des compétences à l'autorité du lieu et au Tribunal de Grande Instance. Il a relevé, d'autre part, les faiblesses dues à la possibilité accordée à chaque parti politique de chercher des ressources même à l'extérieur du pays. Il a redouté le danger de l'inféodation.

Cette communication a soulevé des préoccupations relatives notamment au financement et aux ressources. Les intervenants n'ont pas manqué de souligner les privilèges dont s'attribuent les partis créés dans les antichambres de certains ministères. D'où la nécessité d'une subvention de l'Etat. On a également stigmatisé le fait de soustraire les partis issus des ex-belligérants de la démarche générale imposée à toutes les formations. Concernant le niveau d'études exigé pour être fondateur, il a été suggéré de placer la barre assez haut, en préconisant le niveau de licence au lieu de graduat. L'accent a été mis sur l'éveil ou la sensibilisation de la population en vue de s'opposer à toute velléité de prise de pouvoir par les armes.

Des communications aux participants

Après cette phase introductive, les participants ont suivi avec intérêt sept exposés répartis en cinq modules. Monsieur KIAKWAMA-kia-Kiziki a planché sur les aspects internes de l'organisation au sein d'un parti politique. Il a d'emblée relevé l'absence de démocratie au sein des partis politiques. Il s'est ensuite appesanti sur les caractéristiques et les fonctions d'une formation moderne. Il a conclu en insistant sur la démarcation qui existe entre l'Etat et la Société Civile, et sur la nécessité de la transparence,

de l'information, de la formation et du pluralisme politique dans un système démocratique.

Le financement des partis politiques a constitué le deuxième exposé présenté par le Professeur Pamphile MABIALA Mantuba–Ngoma. Il s'agit d'une question très préoccupante que l'orateur a décortiqué en s'intéressant aux principes généraux qui déterminent ce financement, aux stratégies susceptibles de générer les ressources et au mode de gestion de ces ressources. Il a ainsi apporté aux participants des informations incitatives et normatives sur cet aspect. Son souhait est de voir les partis, se réclamant de la même idéologie et du même projet de société, se regrouper. Ce qui diminuerait les coûts administratifs et augmenterait l'assiette des recettes du parti. La réduction du nombre des partis donnerait à l'Etat la possibilité de subventionner les formations politiques.

Dr Jean–Baptiste SONDDJI a initié ensuite l'auditoire à la vie interne au sein d'un parti politique. L'intervenant a fait un témoignage intéressant sur le déroulement des activités dans sa formation. Il a indiqué les conditions dans lesquelles certains partis ont été créés, c'est-à-dire à la suite des discours livrés à la Conférence Nationale Souveraine. On a enregistré ainsi beaucoup d'adhérents et négligé la construction du parti sur une base idéologique. Par ailleurs, la plupart des textes régissant les formations ne sont pas les résultats des réalités vécues. Il s'agit souvent des simples transpositions de ce qui se fait sous d'autres cieux. Les structures de base ne sont pas prises en compte ; on oublie souvent l'arrière–pays.

Pour corriger cet état des choses, il y a deux axes à exploiter. Le premier porte sur la manière de pénétrer la masse par le recrutement. Il faut tenir compte de critères tels la proximité, la densité de la population, les considérations politiques (ex. : impopularité d'une composante belligérante), la technique d'implantation (connaître le milieu et les hommes, identifier les meneurs). Comme un des outils de recrutement, il a cité le dépliant. Le deuxième axe est lié à la formation. Celle-ci se déroule à partir des cellules et par modules successifs. Il a fait une distinction entre adhérent et membre.

Le Professeur Edouard MPONGO Bokako Bantolina a mené les participants à goûter aux délices des stratégies de conquête du pouvoir.

Il s'est appesanti sur la notion de parti politique et sur les stratégies de conquête du pouvoir politique. Il a soutenu que les stratégies de conquêtes du pouvoir par les partis politiques doivent respecter la Constitution et la loi électorale. Pour conquérir ce pouvoir par la voie électorale, les partis politiques doivent respecter également le code de l'éthique électorale aussi bien avant ou pendant la période électorale.

Lors de sa seconde intervention, la Professeur Pamphile MABIALA Mantuba–Ngoma a éclairé les membres des partis politiques sur la conduite d'une campagne électorale. Sur base d'un exposé didactique, il a parlé du rôle de la culture politique dans la campagne électorale, du candidat, de l'organisation de la campagne et des actions sur le terrain. Il a rappelé à l'auditoire la nécessité de disposer d'un programme électoral quant on tient à mener une campagne.

Monsieur l'Abbé José MPUNDU a consacré son intervention à l'« Ethique et le leadership politique ». Il a commencé par faire un double constat. Le premier éthique constitue le problème fondamental de la RDC. Pourtant, il y a crise d'identité, d'hommes. Le second est l'absence du leadership politique valable. L'éthique repose sur le sens de responsabilité. La meilleure façon de vivre la démocratie, c'est de la vivre d'abord au sein du parti. Parlant de l'éthique politique, il a cité des valeurs comme la participation, l'égalité, la liberté, la vérité, la justice et la paix. Il a résumé son propos par cette formule : « Leaders sans éthique politique, c'est la ruine d'une société ».

La dernière communication a été faite par Monsieur Ismael TIDJANI Serpos, ancien Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et actuellement député à l'Assemblée Nationale (Président du groupe Parlementaire PRD, Parti du Renouveau Démocratique) et député au Parlement panafricain. Il a parlé de l'organisation et de la gestion

quotidienne d'un parti politique. Les opérateurs politiques doivent être des professionnels, non des amateurs. Son exposé a été largement illustré d'exemples tirés de son expérience politique au Bénin.

Des échanges autour des exposés

Au cours de cette session de formation, les participants ont apporté leurs contributions significatives à travers des discussions suscitées par les différents exposés.

Par rapport à l'organisation d'un parti politique, des préoccupations soulevées ont porté sur la conditionnalité relative à l'âge et au niveau d'études pour créer un parti politique, sur la notion de démocratie, sur la dépendance du parti au président-fondateur, sur la notion du Gender.

La loi n° 04/002 du 15 mars 2004 a réduit l'âge du fondateur de 30 à 25 ans. Est-ce une façon de faire de la jeunesse une valeur ? Pourtant, vieux ou jeunes, l'essentiel ne consiste-t-il pas à être capable d'assumer ses responsabilités ? Quant au niveau d'études, des échanges ont eu lieu dans le sens de placer la barre assez haut, c'est-à-dire au lieu de gradué, le requérant doit être licencié.

La notion de démocratie et de la sélection du personnel politique ont suscité plusieurs échanges. La démocratie, c'est la loi de la majorité, du pluralisme et de l'alternance. Les Congolais doivent se faire mutuellement confiance pour gérer ce pays. Pour le moment, la manière d'accéder au pouvoir ne permet pas aux meilleurs d'être des gestionnaires. Il faut éviter l'amalgame entre la démocratie athénienne et celle adoptée de nos jours. Il y a lieu encore de tenir compte de la culture politique démocratique à ne pas confondre avec la culture paroissiale ou de sujétion. Il est souhaitable que la démocratie dans un parti puisse préfigurer la démocratie dans le pays. Un autre aspect ignoré ou négligé porte sur le Gender. Les hommes sont accusés d'être égoïstes. Cela peut être vrai. Si la femme congolaise se laisse faire, elle ne sera que ce qu'elle est. C'est pourquoi, il faut continuer le combat sans lequel la notion du gender ne sera que vaine.

La question du Président du parti, qui fait, tout constitue un problème malheureux. Nous avons, dans ce pays, la culture du président-fondateur. Ce qui suppose que nos partis ne fonctionnent pas comme une association ; on ne cotise pas. D'où, l'importance de participer à la vie du parti. Le fondateur n'a pas plus de droits qu'un autre membre.

Sur le plan du financement et des ressources des partis politiques, les participants se sont inquiétés des partis créés dans les antichambres des ministères pendant que d'autres formations végètent. Ils ont estimé que la subvention de l'Etat serait nécessaire pour atténuer cette injustice. Les mécanismes de contrôle rencontrent des résistances quand il s'agit d'auditer le président-fondateur. La pauvreté des militants ne permet pas à ce que les cotisations se fassent. Cela est évident, mais les cotisations ne devraient pas être exorbitantes. Une stratégie pour renflouer la caisse du parti consiste à multiplier le nombre des adhérents. Il est vrai que la pauvreté constitue un frein aux cotisations. Nous ne pouvons oublier que les gens n'ont pas la culture de cotiser. Plus grave encore, on n'a pas la culture d'impôt, encore moins celle du porte-monnaie. Pourtant, c'est ce qui crée l'esprit d'entreprise. Tout cela forme un handicap pour la mobilisation des ressources.

Il a été aussi signalé que la loi en gestation à l'Assemblée Nationale prévoit la subvention de l'Etat aux partis politiques. La tendance est que ce financement s'effectue après les élections. Il y a crainte qu'avant les élections, des formations politiques reçoivent des financements extérieurs. D'où, le risque d'une certaine inféodation. Cet élément ne devrait pas être exagéré. Il faut savoir que dans l'état actuel des choses, rares sont les partis qui reçoivent des fonds extérieurs. En dépit de la solidarité internationale, aucun parti ne reçoit l'argent de fonctionnement venant de l'étranger. Seuls les voyages à l'extérieur sont assurés dans ce contexte.

Parler de la vie interne au sein des partis politiques, des stratégies de recrutement et de formation n'a rien de suicidaire. Il s'agit de montrer comment un parti politique peut parvenir à conquérir un espace en termes

d'adhésion. Il ne faut pas oublier que la plupart d'adhérents le sont d'abord par sympathie, par affinité. C'est après la formation reçue que l'on devient militant ou membre.

Pour conquérir le pouvoir par la voie des urnes, des préalables comme l'existence de l'Administration Publique et d'un pouvoir judiciaire méritent d'être pris en compte. Il faut une administration efficace et une justice indépendante. Ceci éviterait une violence pendant les élections. La loi électorale doit spécifier que toute formation à la base des troubles est à interdire ou à radier. Cette même loi aurait intérêt à stipuler clairement que le territoire de la République est ouvert à tous les partis politiques. Pour prévenir des débordements éventuels durant les manifestations du parti (marches, meetings, etc.), il y a lieu de les encadrer.

La loi constitue le cadre de référence pour créer un parti. Il faut éviter que des partis politiques se créent en marge de la loi. L'informel est risquant et ne rassure pas.

Le peuple a-t-il les capacités voulues pour faire un choix en période électorale ? En dépit de tout ce que l'on pense, il faut faire attention car le peuple Congolais est mûr ; il a une conscience ; il sait, le moment venu faire la part des choses. Pour atteindre l'électorat, plusieurs moyens de communication sont à la portée de l'opérateur politique et de son parti tel le théâtre.

La politique du ventre implique le fait de se nourrir à tout prix, à n'importe quelle condition, etc. c'est pourquoi on constate une tendance à traîner le pied pour aller aux élections. Une autre tendance réside dans le réflexe de ne poser sa candidature que là où l'on est originaire, même si on n'y habite pas depuis plusieurs années. Une telle pratique est à déconseiller. Il faut laisser aux cadres de la base ce soin, c'est-à-dire ceux qui connaissent mieux leur milieu. Cette notion de proximité ou de résidence est à appliquer.

Accéder au pouvoir par le maraboutage ne forme pas un exemple à suivre. Il ne faut pas baser la vie ou la promotion sur des incertitudes. Cela est dangereux.

Les divers attitudes ou actes observés ou décriés dans le chef des opérateurs politiques peuvent être nivelés à travers des comportements éthiques appropriés ou conformes. Ce qui peut assurer la consolidation du leadership politique. Un leader doit être tolérant, mais intraitable quand il s'agit de défendre l'intérêt général. Par rapport à l'histoire récente de notre pays, il y a lieu de rappeler que les armes n'ont jamais rien changé, mais elles ont toujours contribué à détruire la vie. Aucune guerre n'est juste.

Quant à la tenue des élections, il ne faut pas tabler sur la volonté politique des dirigeants au pouvoir. Ils ne le feront pas promptement. Il y a lieu plutôt de compter sur une pression de mobilisation populaire et avec l'argent du peuple. L'essentiel ne constitue pas à choisir celui qui aime le pouvoir, mais le leader qui fait le pouvoir au service de la communauté. L'homme à choisir n'est pas difficile à trouver car il se trouve juste à côté de vous, dans votre quartier.

Un chrétien peut-il faire de la politique ? Si elle est entendue comme bien commun, oui. Malheureusement chez nous, quand on accède au pouvoir, on oublie les valeurs chrétiennes.

L'organisation et la gestion quotidienne d'un parti politique ont suscité plusieurs préoccupations. La place de la femme au sein d'un parti mérite une attention de la part des dirigeants. Il est reconnu que la proportion des femmes dans les pays africains est supérieure à 50%. Un parti politique soucieux de drainer le plus d'adhérents en son sein doit impliquer cette frange de la population dans le processus de développement. Toutefois, il faut compter avec elles, en les aidant à progresser et à mieux s'organiser. On ne doit pas perdre de vue que les femmes sont plus percutantes et moins transhumantes.

Quant au tribalisme, il ne faut pas s'attendre à ce que sa fin soit décrétée. Il faut rouler avec tout en sachant qu'il s'agit d'un phénomène très renforcé dans les zones où la population est analphabète. La solution consiste à diminuer le taux d'analphabétisme par l'alphabétisation. Il y a lieu aussi d'être vigilant dans l'égalité pour la répartition des revenus et des responsabilités.

Dans groupement humain, l'argent demeure le nerf de la guerre. Aussi, est-il recommandé de gérer de façon transparente et de se conformer aux principes éthiques.

A la question de savoir quel scrutin est le meilleur ? il n'y a pas de réponse tranchée à ce sujet. On pourrait peut être se contenter d'une sorte de cocktail en adoptant le scrutin proportionnel pour les législatives avec obligation d'avoir des listes partout dans le pays. Le scrutin majoritaire s'appliquerait aux présidentielles. Toujours est-il que la formule appropriée sortirait d'une série d'expériences.

Le financement des élections peut s'effectuer de deux façons : par le parti et par le candidat lui-même. Au Bénin, les deux formules sont appliquées.

L'exemple béninois en matière de gestion de l'espace médiatique repose sur la liberté d'expression suffisamment garantie. Pour les organes publics, les textes assurent la participation de tous par le canal de la Haute Autorité de la Communication.

Sur le plan de la corruption électorale au Bénin, cela se fait par le candidat lui-même quant il achète, par exemple, les consciences. Il ne faut pas oublier que le peuple est mûr. Ce n'est pas l'argent qui fait gagner, mais c'est la manière d'organiser sa campagne qui compte. Le porte-à-porte semble être la formule indiquée pour gagner au Bénin, au niveau local et législatif. La RDC, avec son étendue, ne constitue un problème facile. Il est encore vrai que la corruption des structures chargées des élections existe.

Les ressources peuvent provenir parfois de grands contribuables membres du parti. Les partis amis extérieurs constituent une autre source de financement. Il faut cependant en déterminer la hauteur. Au Bénin, l'apport extérieur ne peut dépasser 20% du budget du parti.

RECOMMANDATIONS

La présente session de formation a dégagé les recommandations qui sont livrées ci-dessous.

1. Du point de vue de l'*organisation* et du *fonctionnement* des partis politiques dans leurs aspects juridiques et internes, il a été recommandé de :
 - a) Privilégier la formation des membres pour obtenir un niveau de conscience requis ;
 - b) Se conformer le plus possible à la loi ;
 - c) Inscrire clairement dans les statuts et le règlement d'ordre intérieur, les principes de démocratie interne ;
 - d) convoquer régulièrement le congrès du parti ;
 - e) Favoriser les mécanismes de régulation interne des conflits.

2. Par rapport au *financement* et aux *ressources*, les principes et options ont été levés et coulés en recommandations. Il s'agit :
 - a) pour le parti, d'être capable de mobiliser ses ressources propres (cotisations, dons et legs, libéralités) ;
 - b) de distinguer nettement les biens du parti et ceux de ses membres ;
 - c) de l'obligation qu'à l'Etat de subventionner les partis politiques ;
 - d) de la possibilité donnée aux partis politiques de bénéficier d'un appui financier extérieur ou étranger ;
 - e) de l'obligation d'imposer aux partis politiques de se doter d'un siège au niveau national et provincial, d'un numéro de compte bancaire et d'une adresse électronique ;

- f) d'inciter les leaders des partis politiques à développer le sens ou l'esprit de créativité pour multiplier les sources de revenus ;
 - g) d'inscrire dans le budget de l'Etat pour l'exercice 2005, un financement pour le fonctionnement des partis politiques et leur campagne électorale pendant la transition. Pour ce faire, il faut que la loi sur les subventions de l'Etat soit promulguée avant l'élaboration des prévisions budgétaires de l'exercice 2005.
3. Concernant les *aspects éthiques dans la gestion* des partis politiques, la session a recommandé de :
- a) Exiger aux opérateurs politiques la probité morale élevée dans leur vie publique et privée ;
 - b) Se respecter mutuellement au sein des partis politiques et respecter les engagements pris ;
 - c) Eviter la transhumance et le vagabondage politique ;
 - d) Détribaliser les structures politiques ;
 - e) Prôner l'incorruptibilité et l'honnêteté ;
 - f) Mettre fin à l'opportunisme dans les activités ;
 - g) Etre visionnaire ;
 - h) Mettre fin à l'instrumentalisation des femmes ;
 - i) Privilégier le patriotisme et le nationalisme au profit de l'intérêt public ;
 - j) Respecter la loi.
4. Quant aux aspects *liés au management*, il a été préconisé de :
- a) Exiger les séminaires de formation des formateurs, ainsi que ceux de la base pour renforcer les capacités et le changement des mentalités ;
 - b) Etre rassembleur ;
 - c) Savoir convaincre la population à adhérer au projet de société de son parti ;
 - d) Se doter d'une base financière et intellectuelle solide pour assurer l'indépendance du parti ;
 - e) Se documenter en permanence afin d'avoir des connaissances suffisantes dans la gestion du parti ;

-
- f) Savoir gérer les ambitions des membres ;
 - g) Traduire le programme du parti par des actes concrets ;
 - h) Elaborer des stratégies gagnantes et être bon diplomate ;
 - i) Mettre en place des mécanismes d'évaluation des objectifs du parti ;
 - j) Promouvoir le planning social dans l'organisation des partis politiques ;
 - k) Exiger du dirigeant du parti le sens de l'auto-contrôle dans la gestion quotidienne, un esprit créatif et un besoin permanent de formation ;
 - l) Promouvoir la culture de l'alternance et l'exercice de la démocratie dans la gestion du parti politique ;
 - m) Favoriser l'organisation des rencontres régulières des cadres et dirigeants politiques pour l'échange d'expérience et le renforcement des capacités en leadership.
5. Se référant à la manière de faire *le marketing électoral*, il a été recommandé de :
- a) Favoriser l'équité dans le traitement des candidats sur le plan des médias et des finances ;
 - b) Observer la loi ;
 - c) Eviter les discours ou propos incendiaires.
6. La session s'est penchée aussi sur *le profil du candidat* aux élections en déterminant les critères communs, à savoir :
- a) être né du père et de mère congolais ;
 - b) appartenir à un parti politique ou être indépendant ;
 - c) être âgé d'au moins 30 ans ;
 - d) jouir de l'intégrité morale, physique et mentale ;
 - e) jouir des droits civiques et politiques ;
 - f) faire preuve de bonne vie et mœurs ;
 - g) avoir une formation adéquate ;
 - h) ne pas être militaire sous le drapeau ou fonctionnaire ;
 - i) avoir le sens de l'éthique.

Les *critères spécifiques* ont été définis par échelon. Ainsi, au niveau local, le candidat doit :

1. être résident ;
2. y avoir résidé au moins une année ;
3. maîtriser la langue et la culture du milieu ;
4. avoir fait au moins 4 ans post-primaires ;
5. être âgé de 30 ans au moins.

Au niveau provincial, le candidat est tenu de :

1. être résident ;
2. y avoir séjourné au moins une année ;
3. avoir fait au moins 6 ans post-primaires ;
4. être âgé de 30 ans au moins.

Sur le plan national, le candidat doit :

1. être résident au pays ;
2. y avoir séjourné une année au moins ;
3. avoir fait des études supérieures.

Le candidat à l'élection présidentielle a obligation de :

1. être résident au pays ;
2. y avoir résidé consécutivement pendant 5 ans ;
3. parler au moins deux langues nationales ;
4. être marié ;
5. avoir fait des études supérieures ou avoir une expérience équivalente ;
6. ne pas détenir concurremment une nationalité étrangère avec la nationalité congolaise ;
7. être âgé de 40 ans minimum et avoir une expérience professionnelle et politique d'au moins 10 ans.

Après avoir tracé le profil des candidats aux différents échelons, il a été recommandé au candidat :

- avoir une connaissance pluridisciplinaire.

-
7. Les différents *modes de scrutin* ont été examinés. Il s'en est dégagé des considérations transformées en recommandations. Ainsi, par rapport aux divers modes, il a été demandé de :
- a) Consacrer les élections comme seul mode d'accession au pouvoir ;
 - b) Ne pas reconnaître tout gouvernement issu des coups d'Etat militaires de toute autre forme alliant la violence ou la lutte armée ;
 - c) Ne pas mettre en place des mécanismes pour sa propre reconduction ;
 - d) Se conformer au verdict pour garantir la crédibilité du scrutin ;
 - e) Empêcher les pratiques anti-démocratiques (éthnicisation électorale la fraude, le trucage) ;
 - f) Favoriser l'émergence d'un marché électoral libre et sans monopole ;
 - g) Interdire le vote communautaire, religieux et des confréries au profit d'un vote d'opinion ;
 - h) Vulgariser à la base les modes de scrutin afin d'apprendre aux adhérents des partis politiques à tirer profit de la concurrence politique ;
 - i) Promouvoir l'instruction d'un contrôle juridique compétent et indépendant afin de garantir le respect de la transparence électorale ;
 - j) Exiger l'institution des commissions de contrôle à tous les échelons et la présence systématique des scrutateurs représentant les candidats dans les bureaux de vote ;
 - k) Poursuivre les débats internes au sein de chaque parti politique sur les différents systèmes électoraux.
8. A propos de l'*image sociale de l'homme politique congolais*, qualifié par la masse de menteur, immoral, corruptible, corrupteur, égoïste et assoiffé de pouvoir, et considéré par les intellectuels de plaintif, de contestataire, manquant de principe idéologique directeur, d'alimentaire, versatile, inconstant, incompetent et insuffisant, les participants à la session de formation ont recommandé aux opérateurs politiques de :
- a) Demeurer toujours réceptifs aux attentes du peuple ;
 - b) Etre constamment ouverts et sociables ;
 - c) Répondre périodiquement devant le mandant de leur responsabilité ;
 - d) Mettre l'intérêt général au-dessus des intérêts particuliers ;

- e) Respecter scrupuleusement les échéances électorales considérées comme moment privilégié de rendre compte ;
 - f) Rassurer le peuple ;
 - g) Lier l'acte à la parole.
9. Tenant compte de l'*autoperception de l'homme politique Congolais*, les participants ont d'abord relevé les vertus (compétent, animé de la volonté du progrès social, altruiste, calculateur, meneur d'homme, optimiste et conscient de l'unité nationale). Ils ont ensuite recensé les vices de l'homme politique, à savoir le non respect des engagements, le manque de patriotisme, l'opportunisme, le vagabondage politique, l'absence d'idéal, l'égoïsme, la dépendance et le manque de personnalité, la démagogie, le tribalisme, le déficit d'une culture démocratique et le manque de l'intérêt général.

Au vu de cet inventaire, les participants ont recommandé de :

- Mettre sur pied un code d'éthique.
10. La *Relecture de la déclaration nationale des principes d'éthique* a été faite à la lumière de la communication de Monsieur l'Abbé José MPUNDU et à d'autres exposés soumis aux participants. Ils ont ainsi préconisé de :
- a) Revaloriser la vie sous toutes ses formes ;
 - b) Respecter l'homme dans la mesure où la nature humaine est décrétée par Dieu lui conférant des droits inaliénables et inviolables ;
 - c) Sur le plan de la transcendance :
 - promouvoir le respect de la vérité comme valeur de base pour l'établissement d'un ordre social humain et humanisant ;
 - rejeter toute forme d'idolâtrie et de domination des consciences, toute perversion de politique, de la relation sociale sous forme de violence ;

-
- bannir l'institutionnalisation de la corruption, de la malhonnêteté et de la cupidité, toute pratique qui concerne le divorce de la parole avec l'acte ;
 - d) Sur le place de la tolérance :
 - Favoriser le libre–arbitre, lequel fonde le pluralisme, c'est–à–dire le droit de former et d'appartenir à des partis politiques différents ;
 - e) Revaloriser l'Etat dans ses attributs. Ce qui suppose la pratique de la logique institutionnelle qui permet de combattre la personnalisation des institutions au sein de l'Etat ;
 - f) Du point de vue du dialogue et de la concertation :
 - Promouvoir une véritable société démocratique où s'expriment librement les opinions sur le plan politique, économique et social afin de défendre une cause ;
 - g) Concernant la responsabilité :
 - Permettre aux contraintes constitutionnelles d'instituer un régime d'équilibre et de surveillance des pouvoirs qui maintiennent les dirigeants sous contrôle et les empêchent d'abuser impunément de leurs pouvoirs ;
 - h) A propos de la solidarité nationale :
 - Organiser l'Etat de manière à considérer l'homme comme source de développement pour la promotion de la justice distributive et du bien commun, à travers une attention spéciale aux personnes vulnérables, aux sinistrés et aux plus démunis, afin de renforcer leur capacité d'auto–prise en charge ;
 - i) Sur le plan de la réconciliation :
 - Promouvoir l'esprit de repentance en vue de permettre l'application de la justice – miséricorde pour récupérer l'homme au service de qui doit s'exercer toute politique authentique ;
 - j) Dans le domaine de la bonne gouvernance :
 - Promouvoir la connaissance et la pratique des principes de bonne gestion afin de construire des stratégies prospectives et d'élaborer des programmes de développement.

11. Concernant *les stratégies d'intégration des femmes dans les partis politiques*, il y a lieu de :

créer une branche spécialisée pour l'intégration des femmes ;

- a) désenclaver les femmes de leurs obligations naturelles afin de les aider à émerger ;
- b) stimuler en elles l'intérêt de la pratique politique ;
- c) récupérer les revendications légitimes des femmes par les partis politiques (conditions d'accouchement, lutte contre le mariage précoce, lutte contre les pratiques barbares comme l'excision, lutte contre les préjugés misogynes) ;
- d) opérer une discrimination positive ;
- e) disposer d'un projet de société concernant le volet femme ;
- f) organiser des programmes incitatifs à la pratique politique ;
- g) pratiquer une politique de proximité par les partis vers les associations féminines ;
- h) avoir un traitement égalitaire au sein des partis politiques ;
- i) promouvoir l'idée d'existence d'égalité d'aptitude entre les hommes et les femmes.

Au vu de ces stratégies, il a été recommandé de :

- a) promouvoir et assurer l'éducation des femmes dès leur bas âge pour stimuler leurs ambitions de futurs leaders ;aux femmes politiques, de canaliser les revendications spécifiques des femmes pour qu'elles se sentent réellement représentées ;
- b) combattre le primat du charme par les critères objectifs de compétence ;
- c) revaloriser la femme ;
- d) soutenir et appuyer leur esprit d'initiative ;
- e) éviter de se cantonner à une simple course de positionnement tributaire de leurs conditions de femmes ;
- f) éviter une aliénation effrénée et aveugle de la culture chez les femmes et revaloriser les aspects positifs de la culture africaine ;
- g) impliquer les femmes à dénicher et à promouvoir les talents positifs des autres femmes ;

-
- h) assurer l'alphabétisation des adultes ;
 - i) initier des lois protectrices pour la femme (ex. : lois sur les naissances désirables, polygamie, etc.)
12. Sur le plan des *stratégies d'implantations des partis politiques*, il a été préconisé :
- Au niveau national, de :
 - a) mettre sur pied un message du parti ;
 - b) sensibiliser les proches (proximité) et par les médias ;
 - c) constituer le bureau national en tenant compte de l'équilibre géopolitique ;

 - Au niveau provincial, de :
 - a) Cibler les fiels en fonction des charismes des membres du bureau national ;
 - b) Déléguer les membres du bureau vers les provinces ;
 - c) Choisir localement quelqu'un en tenant compte de sa notoriété pour implanter le parti ;

 - Au niveau local, de :
 - a) User de la technique de proximité (porte à porte, voisin, amis, frères, sœurs, etc) ;
 - b) Procéder par des meetings ;
 - c) Initier des rassemblements, des réunions avec les groupes cibles (femmes, jeunes, ONG).
13. A propos du rôle *de la jeunesse dans les partis politiques*, les constats suivants ont été faits :
- a) Les jeunes = majoritaires au sein de la société ;
 - b) Jeunesse = victime de l'impréparation et de manque d'encadrement ;
 - c) La jeunesse manque de repère ou de référence ;
 - d) Les jeunes = désœuvrés
 - e) Les jeunes = ignorants

- f) Les jeunes = victime de la manipulation
- g) La jeunesse est intolérante ;
- h) Les préoccupations des jeunes ne sont pas prises en compte par les adultes.

Les jeunes ont, en outre, mission :

- a) faire des bâtisseurs d'une société nouvelle ;
- b) participer à la formulation de la politique du parti en ce qui concerne l'encadrement des jeunes ;
- c) faire le contrepoids
- d) apporter le dynamisme et l'esprit nouveau ;
- e) assurer la relève et la survie du parti ;
- f) traduire les aspirations à la liberté de la société en général.

Au vu de ces diverses missions, la session de formation a recommandé de :

- a) préparer et former les jeunes aux principes de la non-violence et de la tolérance ;
- b) prendre en compte des desiderata de la jeunesse, l'encadrement de la jeunesse ;
- c) inciter la jeunesse à faire le service civique.